BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 143 du 28 août 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

INSTRUCTION n° 102/ARM/EMM/OG-PS

relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la marine.

Du *07 février 2019*

ETAT-MAJOR DE LA MARINE:

Officier général "performance et synthèse"

INSTRUCTION n° 102/ARM/EMM/OG-PS relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la marine.

Du 07 février 2019

NOR A R M B 1952839J

Référence(s):
Voir annexe I
Pièce(s) jointe(s): trois annexes
ti dis diffiexes
Texte(s) abrogé(s): ≥ Instruction N° 102/ARM/EMM/OG-PS du 29 août 2017 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la marine.
Classement dans l'édition méthodique : BOEM <u>112.2.</u>
Référence de publication :
reference de publication.

SOMMAIRE

- 1. GÉNÉRALITÉS
- 2. LE MAIOR GÉNÉRAL DE LA MARINE
- 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉCHELON CENTRAL DE LA MARINE
 - 3.1. Une action orientée par le comité exécutif de la marine
 - 3.2. Principe d'action : un fonctionnement horizontal
 - 3.3. Délégations
- 4. LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET LEURS ADJOINTS
 - 4.1. Rôle et attributions générales
 - 4.2. L'officier général « performance et synthèse »
 - 4.2.1. L'adjoint « coordination cybersécurité »
 - 4.2.2. L'officier de sécurité de premier niveau
 - 4.3. Le sous-chef d'état-major « soutiens et finances » et ses adjoints
 - 4.3.1. L'adjoint au sous-chef d'état-major « soutiens et finances »
 - 4.3.2. L'officier de préparation des forces de la marine
 - 4.4. Le sous-chef d'état-major « plans et programmes » et ses adjoints
 - 4.4.1. L'adjoint au sous-chef d'état-major « plans et programmes »
 - 4.4.2. L'officier de cohérence d'armée de la marine
 - 4.5. Le directeur du personnel militaire de la marine
 - 4.5.1. L'adjoint au directeur du personnel militaire de la marine
 - 4.5.2. Le délégué aux réserves de la marine
 - 4.6. Le sous-chef d'état-major « opérations aéronavales », autorité de coordination pour la fonction garde-côtes, autorité de coordination défense-sécurité et délégué pour la défense et la sécurité, autorité de coordination renseignement
 - 4.6.1. Responsable de la cyberdéfense de la marine
 - 4.6.2. Délégué pour la défense et la sécurité / autorité de coordination défense-sécurité
 - 4.6.3. Autorité de coordination pour la fonction « garde-côtes »
 - 4.6.4. Coordonnateur pour le domaine de l'action de l'État en mer
 - 4.6.5. Coordonnateur des domaines géographie, hydrographie, océanographie et météorologie
 - 4.6.6. Autorité de coordination renseignement
 - $4.7. \ L'officier général \\ \text{``autorit\'e de coordination pour les relations internationales "``}$
 - 4.7.1. L'officier de cohérence relations internationales
 - 4.8. L'officier général « autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement »
- 5. LE DOMAINE FONCTIONNEL « PERFORMANCE ET SYNTHÈSE »
 - 5.1. Le bureau « pilotage »
 - 5.1.1. Le pilotage de la performance
 - 5.1.2. Le dialogue de commandement et le suivi des affaires sensibles
 - 5.1.3. Les contrôles interne et externe
 - 5.2. Le bureau « organisation réglementation transformation »
 - 5.2.1. Transformation
 - 5.2.2. Réglementation
 - 5.2.3. Juridique
 - 5.3. Le bureau « défense-sécurité »
 - 5.4. Cellule de management de l'information

```
6. LE DOMAINE FONCTIONNEL « SOUTIENS ET FINANCES »
  6.1. Le bureau « finances »
  6.2. Le bureau « maintien en condition opérationnelle »
  6.3. Le bureau « infrastructure »
  6.4. Le bureau « administration, soutien commun »
  6.5. Le conseiller « soutien pétrolier »
7 LE DOMAINE FONCTIONNEL « PLANS ET PROGRAMMES »
  7.1. Le bureau « collège des officiers correspondants d'état-major »
  7.2. Le bureau « dissuasion »
  7.3. Le bureau « cohérence organique »
    7.3.1. La cellule « planification et pilotage »
    7.3.2. Contribution des OCEM à la mission du bureau CO-ORG
    7.3.3. Responsabilités particulières
  7.4. Le bureau « systèmes d'information et de communication »
  7.5. Le bureau « programmes »
8. LE DOMAINE FONCTIONNEL « OPÉRATIONS AÉRONAVALES »
  8.1. Le bureau « opérations aéronavales »
  8.2. Le bureau « Emploi - Doctrine »
    8.2.1. La section « forces aéronavales »
    8.2.2. La section « forces navales »
    8.2.3. La section « fusiliers marins et commandos marine »
    8.2.4. La section « renseignement »
    8.2.5. La section « géographie, hydrographie, océanographie et météorologie »
     8.2.6. La section « soutiens transverses - NRBC »
     8.2.7. La section « cohérence doctrinale »
  8.3. Le bureau « droit de la mer et des opérations aéronavales »
  8.4. La cellule « action de l'État en mer »
  8.5. La cellule « pilotage / management de l'information »
9. LE DOMAINE FONCTIONNEL « RELATIONS INTERNATIONALES »
10 LE DOMAINE FONCTIONNEL « RESSOURCES HUMAINES »
11. LE DOMAINE FONCTIONNEL « AFFAIRES NUCLÉAIRES ET MAÎTRISE DES RISQUES »
12. ABROGATION - PUBLICATION
Annexe LLISTE DES RÉFÉRENCES
```

Annexe II REPRÉSENTATION SCHÉMATISÉE DE L'ÉCHELON CENTRAL DE LA MARINE

1. GÉNÉRALITÉS

Annexe III GLOSSAIRE

Le major général de la marine (MGM) s'appuie sur l'état-major de la marine (EMM) qu'il dirige et sur certains bureaux de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM). Cet ensemble constitue l'échelon central de la marine dont le fonctionnement est précisé dans la présente instruction.

Sous l'autorité du MGM, l'échelon central de la marine est en appui du chef d'état-major de la marine (CEMM) pour l'exercice des fonctions suivantes :

- assistance et conseil du chef d'état-major des armées (CEMA) dans les domaines de la préparation des forces, de la préparation des capacités, de la coopération internationale liée à l'activité opérationnelle des forces et de l'organisation de la marine;
- responsabilité d'opérateur d'importance vitale ;
- responsabilité en matière de protection du secret ;
- responsabilités d'exploitant délégué des installations, systèmes et activités nucléaires de la marine en phase d'utilisation ;
- ${\color{red}\textbf{--}} responsabilit\text{\'es en matière d'homologation des installations nucléaires intéressant la dissuasion ;}$
- attributions déléguées relatives aux ressources humaines, au maintien en condition opérationnelle et à la définition du soutien et des infrastructures de la marine;
- 🗕 responsabilités en matière de recrutement, de formation initiale, de discipline, du moral et de la condition des marins ;
- responsabilités d'autorité d'emploi des aéronefs de la marine ;
- attributions relatives à la maîtrise des risques.

L'action conduite par l'échelon central de la marine s'inscrit pour partie en subsidiarité de celle de l'état-major des armées (EMA), ce qui implique, à tous les niveaux, une coordination étroite avec cet état-major.

Les délégations consenties imposent à chaque responsable de bien cerner le cadre de son action et de rechercher les directives ponctuelles ou générales qui s'imposent, auprès des autorités de l'EMM ou de la DPMM.

2. LE MAJOR GÉNÉRAL DE LA MARINE

Le MGM assiste et supplée le CEMM pour l'ensemble de ses attributions. Il a autorité sur les commandants de force maritime, les autorités maritimes à compétence territoriale, la DPMM, le service de soutien de la flotte (SSF) et le service logistique de la marine (SLM).

Il dirige et coordonne les travaux au sein de l'échelon central de la marine

À ce titre, il est assisté au sein de l'EMM par :

- "l'officier général « performance et synthèse » (OG-PS), notamment pour la direction de l'échelon central de la marine ;
- = les trois sous-chefs d'état-major « soutiens et finances » (SCEM/SF), « plans et programmes » (SCEM/PP) et « opérations aéronavales » (SCEM/OPS) ;
- les six autorités de coordination, « relations internationales » (ALRI), « défense-sécurité » (ALDS), « renseignement » (ALRENS), « cybersécurité » (ALCYBER), « affaires nucléaires, prévention et protection de l'environnement » (ALNUC) et « fonction garde-côtes » (ALCO).

En cas d'absence ou d'empêchement, le MGM est remplacé par le DPMM ou par l'un des officiers généraux de l'état-major de la marine.

Le MGM est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) 178-0021 « préparation des forces navales » du programme budgétaire « préparation et emploi des forces » (P 178). Il préside le comité de pilotage (COPIL) du BOP, qui réunit trois fois par an les différents responsables d'unité opérationnelle (RUO) du BOP « préparation des forces navales » et constitue l'instance où s'établit le dialogue de commandement en matières financière et budgétaire.

Il est « responsable de traitement » (RT) dans le cadre du règlement général de la protection des données (RGPD).

Il dispose en outre :

- du délégué aux réserves de la marine (DRES), fonction assurée par le sous-directeur « étude et politique des ressources humaines » (SDEPRH) de la DPMM;
- d'un médecin des armées, conseiller pour les affaires de santé (COSAN), placé auprès de lui par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA);
- du délégué au patrimoine de la marine (DPMar);
- du centre d'expertise des programmes navals (CEPN);
- d'officiers généraux chargés de mission.

Un capitaine de frégate lui est adjoint (CFA) pour l'assister dans l'ensemble de ses fonctions.

Le MGM est titulaire d'une délégation de signature du ministre des armées dans le cadre de ses attributions (cf. point 3.3.).

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉCHELON CENTRAL DE LA MARINE

S'appuyant sur les deux entités composant l'échelon central de la marine, le fonctionnement général s'articule autour de sept domaines fonctionnels :

- « performance et synthèse », placé sous l'autorité de l'officier général « performance et synthèse » (OG-PS) ;
- « soutiens et finances » placé sous l'autorité du sous-chef d'état-major « soutiens et finances » (SCEM/SF) ;
- « plans et programmes » placé sous l'autorité du sous-chef d'état-major « plans et programmes » (SCEM/PP) ;
- « opérations aéronavales » placé sous l'autorité du sous-chef d'état-major « opérations aéronavales » (SCEM/OPS) ;
- 🗕 « relations internationales » placé sous l'autorité de l'amiral « autorité de coordination pour les relations internationales » (ALRI) ;
- « affaires nucléaires et maîtrise des risques » placé sous l'autorité de l'amiral « autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement pour la marine » (ALNUC);
- « ressources humaines » placé sous l'autorité du directeur du personnel militaire de la marine (DPMM).

3.1. Une action orientée par le comité exécutif de la marine

Outre le conseil supérieur de la marine, dont les attributions sont définies par le Code de la défense, l'action de l'échelon central de la marine est orientée par le comité exécutif (COMEX) de la marine, instance d'information, de consultation et de préparation des décisions. Il est présidé soit par le CEMM, soit par le MGM.

Le MGM, le DPMM⁽¹⁾, l'OG-PS, les SCEM (PP, SF et OPS) et les autorités de coordination (ALNUC, ALRI) constituent le COMEX de la marine.

L'inspecteur de la marine nationale (IMN) est auditeur permanent du COMEX.

Le directeur central du service de soutien de la flotte (DCSSF), l'officier de cohérence d'armée – marine (OCA), le président de la commission permanente des programmes et des essaies (CPPE) et l'officier de préparation des forces de la marine (OPF) peuvent participer aux travaux du COMEX.

Pour les affaires liées au rayonnement de la marine, le commandant de la marine à Paris (COMAR Paris) peut participer aux travaux du COMEX. Le chef du service d'information et de relations publiques des armées – marine (SIRPA-M), participe au COMEX pour les affaires relatives à la communication de la marine.

Par ailleurs, un comité de liaison élargi⁽²⁾ peut réunir les membres du COMEX, l'ensemble des chefs de bureau et de projet de l'échelon central de la marine, les officiers généraux des directions et services de l'échelon central de la marine, et certains officiers généraux de la marine servant en administration centrale.

Le pôle « performance et synthèse » assure le secrétariat de l'ensemble de ces instances.

En fonction de l'ordre du jour et sur décision du MGM, les membres du conseil des commandants d'arrondissements et de forces (CCAF) ainsi que l'officier général commandant la gendarmerie maritime (CGMAR) peuvent également participer aux réunions du COMEX.

3.2. Principe d'action : un fonctionnement horizontal

Le fonctionnement de l'échelon central est fondé sur le double principe d'une action transverse et d'une mise en œuvre de réseaux de compétences qui irriguent l'ensemble de la marine. Les bureaux œuvrant dans les domaines fonctionnels relèvent de l'ensemble des membres du COMEX.

Chaque bureau se doit de participer aux travaux pilotés par un autre bureau, qu'il appartienne à son pôle ou non, dans la limite de ses responsabilités et compétences. Cette organisation repose sur une direction des affaires et une maîtrise de l'information supervisées par le pôle « performance et synthèse », qui s'appuie sur un management adapté et réactif.

3.3. Délégations

Le CEMM, le MGM, le DPMM et les SCEM sont titulaires d'une délégation de signature du ministre des armées dans le cadre de leurs attributions [référence b)]. Dans ce cadre, seuls le CEMM, le MGM et le DPMM peuvent subdéléguer cette signature. À ce titre, ces autorités délégataires peuvent signer au nom du ministre et par délégation, pour les affaires relevant de leurs attributions, l'ensemble des actes à l'exception des décrets.

L'exercice des responsabilités d'exploitation des systèmes nucléaires militaires (SNM), des installations nucléaires de bases secrètes (INBS) et des moyens de soutien associés en phase d'utilisation, est confié au CEMM par le ministre des armées, dans les conditions définies dans l'arrêté « exploitant » [référence i)]. Dans ce cadre et au titre de ses fonctions d'exploitant délégué, le CEMM délègue sa signature à ALNUC.

S'agissant du fonctionnement courant de la marine, les actes relèvent de la signature du CEMM.

Une délégation de signature peut être donnée par le CEMM pour signer les documents relatifs au fonctionnement courant de la marine, notamment aux officiers généraux et chefs de bureau de l'échelon central de la marine, dans leur domaine de compétence, pour des documents de correspondance n'apparaissant pas comme engageants pour la marine et non susceptibles de faire l'objet d'un recours. Cela sous-entend un examen de cohérence du document, notamment s'il est destiné à l'EMA et aux grandes directions du ministère.

Cette délégation s'applique également aux officiers supérieurs et au personnel civil (fonctionnaires de catégorie A) désignés dans un ordre pour assurer la suppléance du délégataire.

4. LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET LEURS ADJOINTS

4.1. Rôle et attributions générales

Les membres du COMEX ont, sous les ordres du MGM, autorité dans leurs domaines fonctionnels de responsabilités respectifs sur l'ensemble des bureaux et membres de l'échelon central de la marine.

En fonction des sujets traités, ils peuvent ainsi confier des travaux ou s'adresser à n'importe quel bureau et signer des documents qui en proviennent.

4.2. L'officier général « performance et synthèse »

Les attributions de l'officier général « performance et synthèse » (OG-PS) sont définies comme suit :

- assurer le pilotage de la performance au sein de la marine et la supervision du contrôle interne et de la qualité ;
- assister le MGM pour la direction de l'échelon central de la marine ;
- assurer la conduite de la transformation, le pilotage de l'organisation et l'élaboration des textes d'organisation ;
- veiller à la cohérence d'ensemble des travaux d'expertise relatifs aux domaines de la fonction organique transverse de la marine ;
- assurer le management de l'information au sein de l'état-major de la marine ;
- assurer le pilotage des questions de sûreté et de protection du secret pour la marine.

L'OG-PS est en outre :

- commandant de la formation administrative « état-major de la marine » ;
- autorité du plan d'armement de l'EMM (APAR) ;
- référent organique de l'échelon central de la marine pour l'outre-mer et l'étranger. Il entretient à ce titre un dialogue régulier avec les autorités interarmées locales [commandement supérieurs des forces armées (COMSUP) et commandements des forces (COMFOR)] et les commandants de base navale ;
- autorité de coordination « cybersécurité » de la marine (ALCYBER). Correspondant privilégié de l'officier général commandant de la cyberdéfense de l'EMA (COMCYBER), il participe aux COEX et CODIR CYBER de niveau interarmées ou ministériel. Il est chargé de définir l'organisation, le fonctionnement et les ressources nécessaires à la montée en puissance de la cybersécurité. Il dispose de l'adjoint « coordination cybersécurité » pour l'assister dans l'ensemble de ses responsabilités d'ALCYBER.

Il s'appuie sur :

- le bureau « pilotage » pour lui apporter les outils nécessaires à l'évaluation de la performance et assurer la synthèse et la cohérence des travaux transverses ou communs de l'état-major.
- le bureau « organisation-réglementation-transformation » pour assurer le pilotage de la transformation de la marine et l'expertise juridique générale au profit de l'EMM;
- le bureau « défense-sécurité » en appui de sa fonction de commandant de formation administrative et pour le pilotage des questions de sûreté et de protection du secret pour la marine :
- la cellule de « management de l'information » (CMI) pour exercer ses responsabilités de commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de l'ensemble de l'échelon central de la marine ;
- l'adjoint « coordination cybersécurité » ;
- l'officier de sécurité de premier niveau ;
- le capitaine de compagnie, l'adjudant de compagnie et le capitaine d'armes pour exercer ses responsabilités dans le domaine du service courant au sein de l'EMM, en liaison avec le commandement militaire de Balard.

4.2.1. L'adjoint « coordination cybersécurité »

Sous l'autorité d'ALCYBER, l'adjoint « coordination cybersécurité » (COORDCYBER) coordonne l'action des pilotes des six domaines principaux : SSI (sécurité des systèmes d'information), homologation de sécurité des systèmes d'information, maintien en condition de sécurité (MCS) des systèmes, lutte informatique défensive (LID), ressources humaines et préparation de l'avenir. Il assiste ALCYBER pour l'ensemble de ses responsabilités.

4.2.2. L'officier de sécurité de premier niveau

L'officier de sécurité de premier niveau de la marine (OS1) garantit le suivi des questions de sûreté et de protection du secret pour la marine. A ce titre, il :

- 🗕 est responsable des bonnes déclinaisons et de la mise en œuvre de la protection du secret au sein de la marine ;
- conseille le CEMM et le MGM pour l'organisation de la protection du secret de la marine ;

- a autorité sur l'ensemble du réseau des officiers sécurité de la marine :
- est le correspondant, sur ces sujets, de la direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense (DPID), de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) et du secrétariat général pour la défense et la sécurité nationale (SGDSN) pour la marine;
- dirige le bureau principal de protection du secret de la marine (BPPS);
- traite les compromissions dans la marine :
- s'appuie sur l'OSSI-C marine pour mettre en place les règles de sécurité sur les systèmes d'information (chaîne SSI);
- dispose d'un adjoint qui est l'officier de sécurité de deuxième niveau (OS2) pour l'EMM, le SIRPA-M, la CPPE, l'IMN et le CEPN ;
- gère les accès aux zones protégées et réservées de la force océanique stratégique (FOST).

L'OS1 est également adjoint du délégué pour la défense et la sécurité (ADJ/DDS) mentionné au point 4.6.2 et à ce titre, coordonnateur d'ensemble de la fonction « défense-sécurité ».

4.3. Le sous-chef d'état-major « soutiens et finances » et ses adjoints

Ses attributions sont celles définies à l'article 6 de l'arrêté cité en référence g). Il est assisté d'un adjoint qui est par ailleurs l'officier de préparation des forces.

Le SCEM/SF est notamment RUO « activités et entraînement des forces ».

Il dirige, avec le SCEM/PP, les travaux d'ajustement annuel de la programmation militaire (A2PM).

En tant que chargé du maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements de la marine, il est en charge, au titre de la cyberrésilience, du maintien en condition de sécurité (MCS) des systèmes durant leur phase d'utilisation. Il préside à ce titre le COPIL MCS.

4.3.1. L'adjoint au sous-chef d'état-major « soutiens et finances »

L'adjoint « soutiens et finances » (ADJ/SF) assiste le SCEM/SF pour la mise et le maintien en condition opérationnelle des éléments et systèmes.

Il est le suppléant du SCEM/SF en cas d'absence ou d'empêchement.

Selon les directives du SCEM/SF et en coordination avec l'officier cohérence d'armée (OCA), il est chargé de maintenir la cohérence d'ensemble des soutiens dans la marine, de travailler à l'intégration des soutiens « marine » dans le dispositif interarmées, qu'il s'agisse d'organisation, d'infrastructures ou de processus.

Son action implique un échange d'informations soutenu avec le centre interarmées de coordination du soutien (CICoS) et le bureau « politique du soutien aux opérations » de l'EMA, relevant du CEMA, dont il est le correspondant identifié pour l'état-major.

Pour toutes questions relatives au domaine « soutien pétrolier », il bénéficie de l'expertise d'un officier du service des essences des armées (SEA) placé sous ses ordres, colocalisé avec l'état-major des opérations de la marine (EMO-M).

L'ADJ/SF appuie ALNUC dans l'exercice des responsabilités d'exploitant délégué des installations, systèmes et activités nucléaires de la marine au sens de l'arrêté « exploitant » [référence i)], assurées par ce dernier au nom du CEMM et par délégation. Il assure ainsi l'animation fonctionnelle de la « ligne opérationnelle » de cette fonction d'exploitation.

Il co-préside, avec le directeur de programme d'ensemble CŒLACANTHE, le groupe des infrastructures stratégiques.

4.3.2. L'officier de préparation des forces de la marine

L'ADJ/SF est également officier de préparation des forces de la marine (OPF). A ce titre, il est chargé de la cohérence physico-financière des soutiens de la marine. Il est également responsable de la mise en cohérence des investissements du P178 « préparation et emploi des forces » avec ceux du P146 « équipement des forces ».

À ce titre, il s'assure de l'adéquation de la programmation des ressources affectées au BOP 178-0021 au regard du maintien en condition opérationnelle, de l'entraînement et de l'emploi des systèmes d'armes. Il est le correspondant de l'EMA et du service du maintien en condition opérationnelle de la direction générale pour l'armement (DGA/SMCO) dans ce domaine.

Dans le cadre de ses fonctions :

- il vérifie la cohérence des soutiens avec les contrats opérationnels et les besoins de préparation des unités, en liaison avec les bureaux « emploi-doctrine » (EMO-M/ED), « opérations aéronavales » (EMO-M/OAN), « infrastructures » (INFRA), « maintien en condition opérationnelle » (MCO) et « administration, soutien commun » (ASC) ;
- il travaille en étroite collaboration avec l'OCA, les bureaux « cohérence organique » (CO-ORG), MCO, « finances » (FIN) et INFRA pour les travaux de programmation et de planification budgétaire ;
- il vise les fiches de caractéristiques militaires de référence, les plans d'équipement, le dossier de lancement du stade d'utilisation et les documents de suivi en utilisation des équipements de la marine, ainsi que les fiches de libération de la responsabilité du RBOP « préparation des forces navales » ;
- il est destinataire des contrats de gestion budgétaire ou d'objectifs et de performance entre le RBOP 178-0021 et les différents RUO contribuant au soutien, en particulier le SSF, la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) et la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT):
- il participe à l'élaboration des modalités de mise en service opérationnel des équipements en coordination avec les bureaux concernés de la sous-chefferie « plans et programmes » :
- 🗕 il anime, au niveau central, l'organisation dédiée à l'accueil des bâtiments et systèmes futurs et préside le groupe de travail qui lui est consacré ;
- il suit avec l'OCA la situation des munitions de la marine.

4.4. Le sous-chef d'état-major « plans et programmes » et ses adjoints

Ses attributions sont celles définies à l'article 7 de l'arrêté cité en référence g).

Le SCEM/PP est le représentant de la marine au groupe nucléaire militaire (GNM). Il a autorité sur le CEPN et autorité fonctionnelle sur le centre d'expérimentations

pratiques et de réception de l'aéronautique navale (CEPA) pour ce qui le concerne (en particulier le soutien technico-opérationnel des programmes aéronautiques).

Il établit la liste des délégations consenties par le CEMM dans le cadre du suivi des comités de programme ou de pilotage des opérations d'armement, pour signer les documents liés aux affaires placées sous son autorité, dont la co-présidence revient, pour la marine, soit à l'adjoint « plans et programmes », soit au chef du bureau « programme » (BPROG), soit au chef du bureau « systèmes d'information et de communication » (BSIC). Il dirige les travaux de programmation militaire menés par l'EMM et dirige, avec le SCEM/SF, les travaux conduisant à la VAR.

Il veille plus particulièrement à la robustesse, au pragmatisme et à la soutenabilité des programmes futurs.

Il est responsable de la gouvernance des systèmes d'information et de communication de la marine.

Il exerce la fonction d'autorité d'homologation secondaire (AHS) [référence w]] pour les programmes majeurs (unités de la marine définies comme SI essentiels).

4.4.1. L'adjoint au sous-chef d'état-major « plans et programmes »

L'adjoint au sous-chef d'état-major « plans et programmes » (ADJ/PP) assiste le SCEM/PP pour la conduite des programmes et l'animation du travail du pôle « plans et programmes ».

Il est le suppléant du SCEM/PP en cas d'absence ou d'empêchement.

En matière de conduite de programmes, il supervise⁽³⁾, notamment avec l'aide des officiers correspondants d'état-major (OCEM) et du bureau « cohérence organique » (CO-ORG), les travaux (hormis CŒLACANTHE) des officiers de programme du BPROG et du BSIC et s'assure de la bonne prise en compte des interfaces.

Il supervise l'action du « *Chief digital officer* », désigné parmi les OCEM pour représenter la marine dans le cadre de la transformation numérique du ministère des armées. Le « *Chief digital officer* » s'appuie à ce titre sur les différents bureaux métiers concernés de l'état-major et anime en tant que de besoin le réseau de transformation digitale de la marine.

Il représente l'EMM dans les instances de gouvernance de l'innovation et coordonne, avec l'aide des correspondants « innovation », les activités d'innovation de la marine nationale dans le domaine plans et programmes.

4.4.2. L'officier de cohérence d'armée de la marine

L'officier de cohérence d'armée (OCA) assiste le SCEM/PP dans ses responsabilités relatives à la préparation de l'avenir de la marine, l'élaboration de sa stratégie des moyens et sa cohérence globale. Il a un rôle et une place toute particulière dans l'EMM et sa connexion avec le MGM, le DPMM et les SCEM et autorités de coordination est primordiale.

Sous l'autorité du SCEM/PP, il est chargé :

- de définir, en cohérence avec la stratégie interarmées et en s'appuyant sur le collège des OCEM, sur les bureaux « Dissuasion » et « CO-ORG », le format général futur de la marine et les objectifs capacitaires proposés au CEMA;
- d'organiser les travaux d'élaboration de la politique générale de la marine et de sa contribution à la stratégie générale militaire, en liaison avec le bureau « stratégie et politique » (STRATPOL) du cabinet du CEMM (CEMM/CAB);
- de superviser l'élaboration des objectifs d'état-major, des fiches de caractéristiques militaires des équipements futurs de la marine, en liaison avec les officiers de cohérence opérationnelle (OCO) et les architectes des systèmes de forces;
- 🗕 de coordonner le suivi, par les OCEM, des stades d'initialisation et d'orientation des opérations d'armement intéressant la marine ;
- de coordonner, en liaison avec l'ADJ/PP et l'OPF, le suivi par le bureau CO-ORG des stades d'élaboration, de réalisation et d'utilisation des opérations d'armement intéressant la marine et conduits par les officiers de programme du BPROG;
- de participer avec le chef du BPROG aux travaux relatifs à la méthodologie de la conduite des programmes d'armement ;
- de contribuer, en étroite collaboration avec l'OPF, les bureaux CO-ORG, MCO, INFRA et FIN, aux travaux de programmation et de planification budgétaire ;
- d'animer la participation de la marine aux travaux de prospective conduits par l'EMA, la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), le centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) et le collège réunissant les OCO, les architectes des systèmes de forces et les OCA;
- de s'assurer de la cohérence des travaux à caractère capacitaire conduits au sein de l'EMM et en interarmées ;
- de représenter, autant que de besoin, le CEMM au conseil de la recherche de l'École navale.

4.5. Le directeur du personnel militaire de la marine

Les attributions du directeur du personnel militaire de la marine (DPMM) sont celles définies à <u>l'article 2 de l'arrêté cité en référence h</u>).

Il est responsable du budget opérationnel « personnel militaire de la marine » du programme 212 / T2 et de l'unité opérationnelle (UO) « ressources humaines ». Dans ce cadre, il exerce le pilotage des effectifs et de la masse salariale.

Le DPMM assiste le CEMM dans l'exercice de la tutelle de l'École navale.

4.5.1. L'adjoint au directeur du personnel militaire de la marine

Les attributions de l'adjoint au directeur du personnel militaire de la marine⁽⁴⁾ (ADIR) sont fixées par <u>l'arrêté cité en référence h</u>) et l'<u>instruction citée en référence s</u>).

L'ADIR seconde par ailleurs le DPMM dans ses attributions.

Il est le suppléant du DPMM en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

4.5.2. Le délégué aux réserves de la marine

Le sous-directeur « études et politique des ressources humaines » de la DPMM (SDEPRH) assure les fonctions de délégué aux réserves de la marine (DRES marine)

Conformément à <u>l'arrêté en référence h)</u>, il exerce les fonctions de conseiller du DPMM pour les réserves de la marine.

4.6. Le sous-chef d'état-major « opérations aéronavales », autorité de coordination pour la fonction garde-côtes, autorité de coordination défense-sécurité et délégué pour la défense et la sécurité, autorité de coordination renseignement

Les attributions du SCEM/OPS sont définies à l'article 8 de l'arrêté cité en référence g).

Il est assisté par l'EMO-M dont le chef est l'adjoint SCEM/OPS (ADJ/OPS) qui :

- assure les fonctions de chef de l'état-major des opérations de la marine ;
- assure la coordination et le pilotage de l'ensemble des travaux et de la gouvernance de tous les domaines de la responsabilité du SCEM/OPS;
- remplace le SCEM/OPS en cas d'absence ou d'empêchement pour toutes ses fonctions à l'exception de celles dévolues à l'ADJ/DDS;
- est, en matière de fonctionnement, le correspondant du chef fonctionnement et officier de sécurité du « pôle opérations » (CFOS) de Balard.

4.6.1. Responsable de la cyberdéfense de la marine

Le SCEM/OPS est en charge de la chaine défensive dans la marine. Il est assisté dans ses fonctions par l'officier de lutte informatique défensive de la marine (OLID marine). Il assure le commandement du dispositif de cyberdéfense de la marine.

4.6.2. Délégué pour la défense et la sécurité / autorité de coordination défense-sécurité

Le SCEM/OPS assure la fonction de délégué pour la défense et la sécurité (DDS) pour le CEMM en tant qu'opérateur d'importance vitale marine (OIV marine). Il est également autorité de coordination défense-sécurité (ALDS) de toutes les installations de la marine. A ces titres, il est le correspondant de l'officier général « défense et sécurité » de l'EMA et, au niveau ministériel, du directeur de la protection des installations, moyens et activités de la défense (DPID).

Pour l'exercice de ses attributions de DDS et d'ALDS, le SCEM/OPS est assisté par le bureau « défense-sécurité » dont le chef est adjoint au délégué pour la défense et la sécurité (ADI/DDS).

4.6.3. Autorité de coordination pour la fonction « garde-côtes »

Le SCEM/OPS assure la fonction d'autorité de coordination de la fonction « garde-côtes » (ALCO).

Il oriente et coordonne, au sein de la marine, le traitement des sujets transverses et des projets interministériels intéressant la fonction garde-côtes et représente l'état-major de la marine auprès des autres administrations pour tout ce qui a trait à cette fonction. Il organise la mise à disposition des moyens ministériels de fonctionnement en termes d'énergie et de téléphonie du centre opérationnel de la fonction garde-côtes, prévus à l'article 7 du décret cité en référence c).

S'agissant de la conduite par l'EMM des échanges internationaux ou bilatéraux traitant de la fonction « garde-côtes », ALCO agit de façon concertée avec ALRI.

4.6.4. Coordonnateur pour le domaine de l'action de l'État en mer

Le SCEM/OPS est assisté d'un adjoint pour l'action de l'État en mer (ADJ/AEM).

L'ADJ/AEM est le correspondant du secrétariat général de la mer (SG Mer) pour la coordination interministérielle de l'action de l'État en mer (AEM) et les réflexions sur la gouvernance des espaces maritimes. Son champ d'action couvre le domaine national, les affaires européennes et les coopérations bilatérales et régionales.

Il instruit au profit d'ALCO les dossiers relatifs au comité directeur de la fonction garde-côtes (CODIR FGC) et participe à son groupe de travail permanent.

L'ADJ/AEM représente le ministère des armées au conseil supérieur de la marine marchande, au conseil d'administration et au comité stratégique du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux, au conseil d'administration de la société nationale de sauvetage en mer, au comité de pilotage national du contrôle des pêches maritimes, et au conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

Il participe aux travaux préparatoires du conseil d'administration de l'agence européenne pour la coopération opérationnelle aux frontières externes de l'Union européenne (Frontex), et du conseil d'administration de l'agence européenne de sécurité maritime.

L'ADJ/AEM s'appuie sur les différents bureaux et cellules de l'EMO-M, dont la cellule AEM.

4.6.5. Coordonnateur des domaines géographie, hydrographie, océanographie et météorologie

Le SCEM/OPS assure la fonction de coordonnateur des domaines géographie, hydrographie, océanographie et météorologie pour la marine.

Il s'appuie pour cela sur la section « géographie, hydrographie, océanographie et météorologie » du bureau « Emploi-Doctrine » (cf paragraphe 8.2.5).

4.6.6. Autorité de coordination renseignement

Le SCEM/OPS assure la fonction d'autorité de coordination renseignement (ALRENS) de la marine.

Il s'appuie pour cela sur la section « renseignement » du bureau « Emploi-Doctrine » (paragraphe 8.2.4).

4.7. L'officier général « autorité de coordination pour les relations internationales »

Les attributions d'ALRI sont définies à l'article 9 de l'arrêté cité en référence g).

 ${\sf ALRI\;est\;le\;conseiller\;du\;CEMM\;dans\;le\;domaine\;des\;relations\;internationales\;militaires.}$

Il coordonne l'action de la marine dans le domaine des relations internationales, qu'elles soient bilatérales, multilatérales (OTAN, UE, ONU) ou dans des formats adhoc

ALRI est le point de contact de la marine avec les autorités de l'EMA (OGRIM), de la DGRIS (DGRIS-ADJ) et de la DGA/DI pour le traitement des questions internationales

ALRI coordonne avec l'EMA et la DGA les actions de soutien à l'export conduites par la marine et les cessions à l'exportation de matériels de la marine.

Il est assisté par un officier de cohérence relations internationales (OCRI).

4.7.1. L'officier de cohérence relations internationales

L'OCRI assiste ALRI au titre de ses responsabilités internationales. Il est en charge de la cohérence de l'action des acteurs internes ou externes à la marine œuvrant directement ou indirectement au profit des relations internationales de la marine.

À ce titre, il est particulièrement chargé de veiller à :

- l'application dans la marine des directives du CEMA dans le domaine des relations internationales militaires bilatérales ;
- la cohérence des actions des différents bureaux de l'EMM et autorités organiques de la marine dans le domaine des relations internationales bilatérales ;
- l'apport de l'expertise nécessaire à la prise en compte de la dimension maritime des questions militaires internationales.

L'OCRI est le chef du bureau de « relations internationales » (BRI).

4.8. L'officier général « autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement »

Les attributions de l'autorité de coordination pour les « affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement » (ALNUC) sont définies à l'article 10 de l'arrêté cité en référence g).

Il exerce, pour le CEMM et par délégation, les responsabilités d'exploitant délégué au sens de l'arrêté « exploitant » [référence i)]. À ce titre, il veille à la coordination et à la cohérence d'ensemble sur le plan de la sécurité nucléaire des actions conduites, tant au sein de l'EMM par les différents bureaux, qu'à l'extérieur par les autres exploitants délégués, les autorités de conception, les services de soutien et d'administration et les groupes techniques de sûreté et d'expertise.

Pour cela, il s'appuie, selon leurs domaines d'expertise, sur l'ADJ/SF et sur les différents bureaux de l'EMM, et notamment sur les bureaux MDR, MCO et INFRA, directement impliqués dans plusieurs de ses domaines d'intervention.

Il notifie les autorisations délivrées au terme du processus interne à la marine, les documents d'exploitation et de conduite des systèmes et installations, et leurs dérogations.

Il est l'interlocuteur du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense (DSND), de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), de l'inspecteur des armements nucléaires (IAN) et de l'inspecteur de mesures de sécurité nucléaire (IMN/IMSN).

Il est membre des comités directeurs relatifs aux programmes de systèmes d'armes nucléaires et de bâtiments à propulsion nucléaire, et du comité d'orientation des chaufferies nucléaires de propulsion navale.

Il représente le CEMM au comité mixte « armées-commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives » et au comité directeur de la communication nucléaire de la Défense.

Il préside le comité de coordination des chaufferies nucléaires de propulsion navale lorsque les sujets évoqués relèvent de son autorité ; il est membre de ce comité dans les autres cas

Il co-préside le groupe de management de la sécurité nucléaire BARRACUDA et le groupe d'acquisition et de maintien de la sûreté nucléaire plénier.

Il co-préside, avec le SCEM/SF, le groupe de coordination des infrastructures nucléaires.

Il dirige le poste de commandement et de direction national (PCDN) en cas de crise à caractère radiologique.

Il assure la tutelle fonctionnelle du groupe d'étude atomique (GEA).

Il coordonne et supervise, avec le soutien d'une cellule dédiée, les dispositions du contrôle gouvernemental de l'intégrité des moyens de la dissuasion nucléaire dans le périmètre de responsabilités du CEMM [référence q)].

Il est autorité de domaine de compétence (ADC) des métiers de la propulsion nucléaire⁽⁵⁾ et de la radioprotection ainsi que des métiers de la protection de l'environnement, de la prévention, du secourisme et de la pyrotechnie. Il est président de la commission d'adaptation de la formation « armement et sécurité nucléaire » et vice-président du comité d'orientation des ressources humaines du personnel atomicien.

Il est le conseiller du CEMM et du SIRPA-marine pour les relations avec les médias, pour ce qui concerne les installations nucléaires de la marine et leur environnement.

En tant que « coordonnateur central à la prévention » de la marine, il représente le CEMM à la commission interarmées de prévention (personnel militaire).

En matière de protection de l'environnement, il coordonne l'action des chaînes de mise en œuvre, d'animation, de coordination et de contrôle interne de la marine selon l'instruction en référence v).

Il est enfin autorité de coordination pour les affaires de sécurité pyrotechnique et classique.

Dans ses domaines de responsabilité, il est l'interlocuteur du directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), des contrôleurs généraux des armées, chef de l'inspection des installations classées et chef de l'inspection du travail dans les armées et de l'ingénieur général de l'armement inspecteur des poudres et explosifs.

5. LE DOMAINE FONCTIONNEL « PERFORMANCE ET SYNTHÈSE »

Le pôle « performance et synthèse » est placé sous l'autorité de l'OG-PS.

Il veille au respect des principes de fonctionnement de l'échelon central de la marine et s'assure en particulier de la circulation effective de l'information.

Il assure, en cas de besoin, la distribution et la synthèse des travaux transverses ou communs aux différents bureaux de l'échelon central.

Il coordonne les actions de maîtrise de l'information de l'EMM via la cellule de management de l'information et fait mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Il assure une fonction d'assistance au profit du MGM. À ce titre, il est en relation avec le cabinet du CEMM pour veiller à la cohérence des activités des deux autorités.

5.1. Le bureau « pilotage »

L'activité du bureau « pilotage » (PIL) s'exerce dans trois domaines.

5.1.1. Le pilotage de la performance

Le bureau PIL assiste le haut commandement de la marine pour formaliser les grands objectifs, s'assurer de leur cohérence, proposer si nécessaire des réorientations, susciter les décisions politiques internes et proposer les participations aux prises de décisions politiques externes.

Il veille à la coordination de l'action de l'EMM avec celle de l'EMA.

Le bureau PIL anime les travaux de préparation du projet annuel de performance (PAP) du P178 pour la marine et centralise les travaux d'élaboration du rapport annuel de performance (RAP)

Il élabore et entretient les outils du dialogue de gestion. Il propose la politique dans ce domaine et veille au respect de la méthode à toutes les étapes de la démarche

Dans le cadre du contrôle de gestion, il fait tenir à jour et exploite les tableaux de bord du ministre des armées (tableau de suivi de la LPM) et du CEMA.

Il représente la marine auprès de la mission d'aide au pilotage.

Il pilote le dispositif de qualité du service rendu (QSR) pour la marine.

Il centralise l'expression des besoins en formation de la marine en matière de qualité. En coordination avec l'OPF, il remplit les fonctions de bureau « métier », au sens de la charte de gestion du BOP « préparation des forces navales », pour les crédits « qualité » du RUO « activités / entraînement des forces ».

5.1.2. Le dialogue de commandement et le suivi des affaires sensibles

PIL organise le dialogue de commandement avec l'EMA, les autorités organiques (AO), les autorités maritimes territoriales, les directions et les services de la marine. Il traite également des réunions bilatérales à caractère transverse intéressant l'échelon central de la marine, tant vis-à-vis des directions et services du ministre des armées, que d'entités extérieures au ministère (douanes et affaires maritimes notamment).

Il est chargé du pilotage de la fonction organique de la marine telle que définie en <u>référence p)</u>.

À ce titre, il supervise la gouvernance de la structure transverse et anime le dialogue de commandement avec les autorités de domaine d'expertise générale (ADG) et les autorités de domaine particulier (ADP).

Il est chargé de l'exploitation des travaux et propositions dans les domaines transverses adressés par les autorités précitées, du traitement des rapports de fin de commandement et des rapports annuels d'activités des autorités transverses.

 $Il\ centralise,\ pour\ l'échelon\ central\ de\ la\ marine,\ les\ travaux\ d'élaboration\ de\ l'ordre\ aux\ armées,\ directions\ et\ services\ du\ CEMA.$

Il seconde également l'OG-PS dans ses travaux de référent outre-mer de l'état-major de la marine.

PIL est le point de contact unique de l'EMM pour le suivi des affaires sensibles de la marine. Il exploite les messages EVENGRAVE/EVENIMP ainsi que les comptes rendus d'enquête « type A, B et C » dont il est systématiquement destinataire. Il s'assure de la diffusion au sein de l'échelon central de la marine (notamment auprès des bureaux à compétence juridique : EMM/ORT, EMO-M/DMOA, DPMM/JUR) de l'information relative à ces affaires et coordonne leur traitement, en liaison avec CEMM/CAB et DPMM/CAB. Avec l'IMN, il veille au respect des procédures règlementaires en vigueur dans ces domaines.

5.1.3. Les contrôles interne et externe

PIL établit au profit du MGM, autorité chargée du contrôle interne de troisième niveau, la politique générale relative au contrôle interne et à la maîtrise des activités ainsi qu'à leur organisation et leur diffusion au sein de la marine.

Il est chargé de la mise à jour annuelle et du suivi de la cartographie des risques de la marine et du plan d'action associé.

Il prépare la feuille de route annuelle de l'IMN, chargé de l'audit interne dans la marine. Il exploite les rapports d'inspection, d'audit ou d'étude de l'IMN, centralise les réponses de l'EMM et établit les plans d'actions consécutifs à ces audits. Il tient à jour le tableau de suivi des actions recommandées dans les rapports d'inspection ou d'étude

En liaison avec l'IMN, il est référent pour la simplification dans la marine, anime à ce titre un réseau dédié et suit la mise en œuvre des actions correspondantes,

Il est responsable de l'exploitation des rapports d'audit et d'inspection d'origine externe à la marine (Cour des comptes, contrôle général des armées, collège des inspecteurs généraux d'armées, inspection des armées, centre d'audit des armées, etc.). Il prépare les réponses de l'EMM. Il tient à jour le tableau de suivi des actions recommandées dans ces rapports.

Il centralise et prépare les réponses aux demandes d'interventions, questions écrites et questions parlementaires (relatives à l'élaboration du projet de Loi de finances).

5.2. Le bureau « organisation - réglementation - transformation »

Le bureau « organisation – réglementation – transformation » (ORT) est au cœur de la manœuvre continue d'adaptation de l'organisation de la marine à ses missions. Il s'articule autour de trois champs fonctionnels, confiés chacun à une section : transformation, réglementation, juridique.

5.2.1. Transformation

Ce champ couvre sous l'autorité de l'OG-PS, en charge de la transformation de la marine, la conception fonctionnelle et la conduite générale des évolutions de l'organisation de la marine, en lien avec le bureau « effectifs » de la DPMM qui assure le pilotage des effectifs et veille à la prise en compte, dès la phase de conception, des contraintes avales de gestion RH.

La section « TRANSFO » :

- suit et participe à l'activité des organismes ministériels de conception et de conduite de la transformation ;
- réalise pour le COMEX de l'EMM et les autorités organiques et territoriales, une synthèse de ces travaux ;
- prépare la décision ministérielle annuelle de restructuration.

5.2.2. Réglementation

Ce champ recouvre la mise en œuvre pratique des évolutions résultant de la transformation, en définissant précisément l'organisation structurelle de la marine à travers la conception et la promulgation des textes de portée réglementaire ou infra réglementaire. La section « REG » :

- élabore et tient à jour le référentiel de textes réglementant l'organisation et le fonctionnement de la marine, du niveau de l'échelon central et dans les domaines ne relevant pas des attributions d'un autre bureau de l'EMM;
- élabore les décisions de création, de dissolution ou de restructurations des formations de la marine ;
- apporte lorsque c'est requis une expertise règlementaire et juridique sur les dossiers relevant de la responsabilité d'autres bureaux « métiers » ;
- vise tous les arrêtés ou instructions rédigés par les bureaux de l'EMM.

La section REG s'appuie sur la « cellule marine bulletin officiel » (CMBO) qui est chargée de l'insertion des textes au *Bulletin officiel* ainsi que de la mise à jour des référentiels « bulletin diffusion restreinte » et « documentation de base de l'état-major de la marine ».

La CMBO :

- après en avoir contrôlé la forme, s'assure de la publication officielle en lien avec la cellule de publication du *Bulletin officiel* (CPBO) de la direction des affaires juridiques (DAJ);
- tient à jour la base de données réglementaire de la marine sur son site, disponible en consultation sur Intramar.

5.2.3. Juridique

Ce champ recouvre le traitement de l'ensemble des questions juridiques générales ne relevant ni du droit opérationnel ou de milieu (porté par le bureau DMOA), ni des questions touchant au personnel (porté par le bureau DPMM/JUR). Il s'agit d'apporter une couverture juridique sûre aux engagements pris par la marine, notamment auprès de tiers. En lien avec les directions des affaires juridiques et des affaires financières du ministère, la section JUR:

- vise l'ensemble des protocoles et conventions passés et élaborés par les différents bureaux de l'échelon central de la marine, au profit de tiers français respectivement internes ou externes au ministère des armées :
- participe à l'élaboration et contrôle les arrangements techniques couvrant les activités bi ou multilatérales impliquant la marine ;
- assure le rôle de conseiller juridique « généraliste », appelé à répondre aux interrogations des bureaux de l'échelon central de la marine, éventuellement à celles des organismes locaux, sur un large spectre de sujets juridiques (concours au profit de tiers, propriété intellectuelle et industrielle, etc.).

Sous réserve des attributions des autres bureaux, la section JUR du bureau ORT est le correspondant normal de l'EMM auprès de la direction des affaires juridiques.

5.3. Le bureau « défense-sécurité »

Dirigé par l'ADJ/DDS, le bureau « défense-sécurité » (BDS) est chargé d'appuyer le DDS pour la coordination d'ensemble de la fonction « défense-sécurité ».

En matière de protection du secret, le BDS exerce les missions liées à la fonction d'OS1 du chef de bureau. Il appuie également l'OG-PS dans sa fonction de commandant de la formation administrative EMM⁽⁶⁾.

En matière de protection du secret, les missions principales du bureau « défense-sécurité » consistent à :

- garantir la protection du secret au sein de la marine ;
- organiser la chaîne de protection du secret ;
- veiller à la bonne gestion des habilitations et à la mise à jour annuelle du catalogue des emplois ;
- assurer la formation du personnel et mettre à sa disposition les moyens nécessaires en matière de protection du secret;
- organiser le système général de sécurité en fonction du degré de sensibilité des installations ;
- rendre compte en cas de suspicion de compromission ou de compromission avérée ;
- faire l'interface entre la marine et les services enquêteurs (DRSD, DGSI, gendarmerie maritime, etc.).

Au titre de la fonction coordination d'ensemble de la fonction « défense-sécurité », les missions principales du bureau « défense-sécurité » consistent à :

- suivre les différents développements marine, interarmées et ministériels dans ce domaine nécessitant un pilotage transverse permanent et la mise en application des décisions prises en COPIL, CODIR et COMEX du domaine ;
- suivre les questions de politique générale, de schéma directeur fonctionnel « défense-sécurité », d'évolution des cadres règlementaires et du référentiel de menaces et le développement de solutions de sécurité globale adaptées aux sites de la marine en lien avec les différents bureaux experts de l'échelon central de la marine (PP, ALNUC, etc.);
- assurer la coordination générale des affaires relatives à la protection des installations militaires de la marine en liaison avec les délégués régionaux pour la défense et la sécurité (DRDS), le commandement de la gendarmerie maritime, l'autorité du domaine d'expertise « action commando et de protection en environnement maritime et opérations spéciales » et les autorités organiques :
- assurer le suivi des inspections et des plans d'action associés. Il est l'interlocuteur privilégié des organismes d'inspection dans le domaine de la protection des sites et des installations :
- assurer le suivi du pilier « protection physique » du contrôle gouvernemental de l'intégrité des moyens ;
- organiser la conduite des opérations de défense-sécurité, de la remontée des incidents et de leurs traitements ;
- coordonner la politique et la conduite du retour d'expérience des exercices dans le domaine « défense-sécurité ».

5.4. Cellule de management de l'information

Dirigée par un officier supérieur, la cellule de management de l'information (CMI) est placée sous l'autorité de l'OG-PS.

La CMI est composée :

- du secrétariat central ;
- de la section de « soutien de l'information ».

Les missions de la CMI, dans le cadre de l'organisation issue du regroupement des services du ministère des armées, sont décrites dans un ordre particulier.

Les missions principales de la CMI consistent en :

- la circulation d'une information adaptée (contenu, format et délai d'acheminement) entre les différentes composantes de l'échelon central de la marine, via des secrétariats optimisés;
- l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information au sein de l'EMM;
- la gestion des crédits de fonctionnement de l'échelon central de la marine, incluant également la gestion des crédits alloués par les opérateurs de soutien (SIC et hors SIC) au titre de l'exécution du contrat de partenariat public privé sur le site du ministère des armées. Le chef CMI est le seul « référent grand compte EMM » identifié auprès des organismes de soutien et participe à ce titre, à la gouvernance de site ;
- la préparation des mises à jour du référentiel en organisation (REO) du personnel d'active et de réserve de l'état-major de la marine en tant que représentant de l'APAR EMM.

A travers sa section « soutien de l'information », la CMI assure la fonction de « correspondant annuaires » pour la marine (Annudef, SISMEL, ACP, ...) et de correspondant NeMO, pour tout ce qui concerne le traitement des demandes des unités, la gestion des droits et la mise à jour des arborescences marine. À ce titre, la CMI est l'interlocutrice privilégiée de la DIRISI. Dans la phase de déploiement des messageries, elle agit en coordination avec le BPROG (OP messageries) et le BSIC.

La CMI met en œuvre des procédures modernes de travail collaboratif de l'échelon central de la marine dans le cadre de la démarche de dématérialisation des informations. Elle applique les recommandations éventuelles émises par le BDS.

6. LE DOMAINE FONCTIONNEL « SOUTIENS ET FINANCES »

6.1. Le bureau « finances »

Le bureau « finances » (FIN) exerce les grandes fonctions suivantes :

- piloter, pour le compte du RBOP, la programmation et l'exécution budgétaires ;
- assister le bureau CO-ORG dans les travaux d'élaboration du référentiel de programmation militaire et piloter, en liaison avec celui-ci, les travaux d'ajustement annuel de la programmation militaire (A2PM);
- assister le SCEM/SF dans ses fonctions de RUO « activité des forces » :
- évaluer, produire et analyser les coûts ;
- piloter la mise en œuvre de la fonction financière au sein de la marine ;
- prospecter les opportunités de financement extrabudgétaire des besoins de la marine, en particulier auprès des institutions de l'Union européenne, puis assurer le pilotage des dossiers et les relations avec les organismes financeurs ;
- assister ALNUC pour la programmation financière des dossiers traités en comité mixte « armées-commissariat à l'énergie atomique et énergies alternatives (CEA) »;

- piloter les transferts financiers du budget attribué au CEA.

Au titre du pilotage de la programmation et de l'exécution budgétaires, le bureau FIN :

- prépare le volet budgétaire de la Loi de finances, propose au RBOP une répartition de la dotation budgétaire annuelle du BOP entre les RUO et met à disposition les ressources budgétaires nécessaires auprès de ceux-ci;
- dans la phase qui précède le vote de la Loi de finances, assure la cohérence au plan financier des réponses apportées aux questions parlementaires et prépare les auditions du CEMM devant les Assemblées ;
- pilote les travaux relatifs à l'élaboration des contrats de gestion entre le RBOP et les RUO;
- organise et anime le dialogue de gestion avec les RUO en liaison avec EMM/PIL et les bureaux de l'EMM concernés. Il prépare les différents COPIL du BOP, en assure leur secrétariat et la rédaction des comptes rendus ;
- pilote l'exécution budgétaire et suit l'emploi des ressources budgétaires en cohérence avec les contrats de gestion ;
- prépare et participe aux réunions de suivi de gestion organisées par les responsables de programme ou par la DAF;
- rédige la justification au premier euro du PAP et du RAP ;
- pilote les travaux relatifs aux opérations de la marine soumises à une décision de la commission exécutive permanente.

Au titre de sa contribution aux travaux de programmation militaire, il veille en particulier, en soutien de l'OPF, à la cohérence physico-financière de la programmation sur le périmètre du BOP 0178-0021 et assure le suivi de l'exécution de la Loi de programmation militaire (LPM).

En tant que bureau chargé de la gestion de l'UO « activités et entraînement des forces », il pilote la gestion des crédits :

- de carburants opérationnels ;
- d'acquisition et d'entretien de munitions (hors acquisition au P146);
- liés à l'activité opérationnelle dont l'entraînement des unités de la marine ;
- liés au fonctionnement des unités de la marine relevant du programme P178. À ce titre, par exemple, il pilote les crédits de relations publiques et des frais de déplacement (hors DPMM et SSF) de la marine.

Il fédère l'action des bureaux métiers concernés pour le pilotage des crédits de l'UO.

Au titre de sa fonction d'évaluation, de recueil et d'analyse des coûts, le bureau FIN :

- identifie les différents postes de dépenses au profit des forces et des unités de la marine et en évalue les coûts. Il organise et pilote, à ce titre, la mise en œuvre et l'exploitation des outils de comptabilité analytique et d'analyse financière et veille à la cohérence des coûts communiqués par la marine ;
- établit la tarification des concours de la marine aux tiers, organise le recensement des engagements de tiers et répartit les crédits issus de ces recettes ;
- participe à la rédaction des conventions et protocoles entre la marine et des tiers préparés par l'EMM ou par des autorités de la marine requérant son concours, en valide les dispositions financières et en assure le suivi financier.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fonction financière, FIN :

- assiste le CEMM dans ses fonctions d'autorité responsable du contrôle interne financier (ARCIF) délégué, sur le périmètre organique de la marine, pour le seul volet « qualité de l'information financière » (QIF) du contrôle interne financier (CIF) ;
- est chargé du CIF au sein de l'EMM dans le but, notamment, de garantir une assurance raisonnable de la couverture des risques financiers et de rationaliser les processus et procédures correspondants. À ce titre, il organise et pilote le CIF de deuxième niveau (CIF2) sur le périmètre budgétaire du RBOP et le CIF de premier niveau (CIF1) sur le périmètre budgétaire pour l'UO « activité des forces » (responsabilité RUO);
- ${\color{blue}\boldsymbol{-}}$ propose au RBOP les évolutions d'organisation financière du BOP et de sa charte de gestion ;
- veille à la cohérence des données budgétaires et comptables communiquées par l'EMM.

6.2. Le bureau « maintien en condition opérationnelle »

Dans le domaine du maintien en condition opérationnelle (MCO), le bureau MCO :

- élabore les politiques générales de MCO et de maintien en condition de sécurité (MCS) des éléments ou systèmes navals, des matériels de l'aéronautique navale, des matériels terrestres et des munitions de la marine ;
- étudie, en relation avec les autorités organiques et les services, les solutions d'organisation compatibles avec les objectifs définis et les politiques de MCO et de
- apporte au SCEM/SF les éléments nécessaires à l'exercice de ses responsabilités dans le domaine du MCS ;
- s'assure de la cohérence et de la complétude du référentiel documentaire de la fonction « MCO des matériels de la marine » ;
- exprime auprès des services de soutien les besoins nécessaires au maintien en condition opérationnelle des forces navales et aéronavales ;
- prépare et entretient les éléments de dialogue de gestion dans les divers domaines précités, avec :
 - les maîtrises d'ouvrage déléguées : le SSF, la DMAé, la SIMMT, le SEA et le service interarmées des munitions (SIMu),
 - les autorités organiques : l'amiral commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA), l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN), l'amiral commandant les forces
 - sous-marines et la force océanique stratégique (ALFOST), l'amiral commandant la force maritime des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) et le général commandant la gendarmerie maritime (CGMAR),
 - les commandants opérationnels : l'amiral commandant la zone maritime Atlantique (CECLANT), l'amiral commandant la zone maritime Méditerranée (CECMED), l'amiral commandant la zone maritime Manche et mer du Nord (COMNORD),
 - les maîtrises d'œuvre étatiques à caractère industriel : le SLM et le service industriel de l'aéronautique (SIAé).
- participe à la gestion des aléas importants pouvant remettre en cause le plan de maintenance des éléments navals ou les plans de réparation aéronautique ;
- prépare et entretient, pour ce qui concerne la marine, les éléments du dialogue de partenariat avec les industriels vis-à-vis desquels la politique de MCO, entre autres, fait appel à une telle démarche.

Dans le domaine budgétaire et financier, il participe à l'exercice des attributions de l'EMM du ressort du programme 178 (parties munitions, MCO naval, aéronautique ou terrestre et transport / transit), en soutien de l'OPF, et s'assure de l'adéquation entre les besoins physiques et les ressources disponibles (LPM, VAR. PLF).

Il remplit les fonctions de bureau « métier », au sens de la charte de gestion du BOP 0178-0021, pour les crédits des RUO « activités et entraînement des forces », « MCO naval ». « MCO aéronautique », et « MCO terrestre ».

Dans le domaine de la préparation de l'avenir, il participe à l'adaptation de la fonction « MCO » à l'accueil des bâtiments et aéronefs nouveaux. Il participe à l'élaboration du besoin militaire en matière logistique.

Dans le domaine des affaires nucléaires, il appuie ALNUC et l'ADJ/SF dans leurs responsabilités de mise en œuvre des installations, systèmes et activités nucléaires de la marine, au titre de la responsabilité d'exploitant délégué du CEMM.

À cet égard, il s'appuie principalement sur les autorités de niveau intermédiaire telles que définies aux articles 12 et 13 de l'arrêté « exploitant » de référence i) pour :

- faire appliquer les règles et prescriptions relatives à la sécurité nucléaire et la politique de maintenance des chaufferies nucléaires et des INBS;
- préparer la notification de la documentation de conduite et d'exploitation des installations de la marine attachées à la propulsion nucléaire et leurs dérogations :
- préparer les autorisations de travaux et/ou de mise en service des installations à terre et leurs moyens de soutien associés au terme du processus interne à la marine :
- suivre les évolutions et modifications des installations et des équipements concourant à leur mise en œuvre.

Il participe à l'ensemble des instances traitant du retour d'expérience relatif aux SNM (chaufferie), INBS et moyens de soutien associés, matériels et équipements en service. À ce titre, il fait notifier et il suit les actions de son ressort issues des recommandations émises par ces instances.

Il participe aux travaux des groupes d'acquisition et de maintien de la sûreté nucléaire.

Il prépare, au profit d'ALNUC, les éléments pour le comité de coordination des chaufferies nucléaires de propulsion navale, lorsque celui-ci est placé sous sa présidence.

Il prépare, au profit d'ALNUC, les transferts de responsabilités entre autorités, au titre de l'arrêté « exploitant ».

Dans le domaine de la sécurité de mise en œuvre des aéronefs, le bureau MCO :

- conseille et représente le CEMM dans sa responsabilité d'autorité d'emploi des aéronefs de la marine ;
- réalise les activités de direction de la gestion du maintien de la navigabilité au profit du dirigeant responsable ;
- exploite, avec le conseil permanent de la sécurité aérienne de la marine (CPSAMAR) et la CPPE, le RETEX du suivi de la sécurité aéronautique ou maritime, et en dégage les orientations correspondantes en matière de MCO et d'exploitation.

Le bureau MCO assure un rôle de synthèse pour toutes questions relatives à la sécurité pyrotechnique.

Dans le domaine de l'environnement des forces, il établit les politiques et le cas échéant, en liaison avec les OCEM et le bureau CO-ORG, les schémas directeurs relatifs aux domaines suivants :

- moyens militaires de soutien (MMS) et leurs équipements ;
- mise en place et MCO des équipements et systèmes à terre [hors stations de transmission de la force océanique stratégique (FOST)];
- \blacksquare batellerie des bases navales, d'aéronautique navale et formations à terre ;
- engins inertes des bases navales ;
- élimination et gestion des coques des bâtiments retirés du service actif. Il réalise le suivi des dossiers relatifs au traitement de fin de vie des matériels navals. Il suit le démantèlement et la déconstruction des coques de SNA et SNLE de responsabilité DGA.

Dans le domaine des munitions, le bureau « MCO » participe à la constitution du parc de munitions de la marine et élabore, en liaison avec le bureau CO-ORG, les enveloppes globales concernant les dotations de munitions de combat et les allocations en munitions de combat et d'entraînement. Il apporte son expertise à ALNUC dans le domaine de la sécurité pyrotechnique.

En particulier, il élabore :

- annuellement, en concertation avec les autorités organiques, les allocations en munitions d'entraînement (allocation exceptionnelle, suivi des consommations, dérogation d'emploi) :
- le plan prévisionnel d'investissement, en concertation avec les autorités organiques, les services de soutien et les responsables du suivi en service.

Dans le domaine de la logistique générale, il apporte son concours au SLM, en liaison avec l'EMO-M et les organismes interarmées concernés, pour l'élaboration de la politique de la marine en matière de transport et de transit.

Il traite de l'organisation de la fonction logistique de la marine et est coordonnateur du domaine logistique avec l'EMO-M, y compris aux niveaux interalliés et interarmées

Il assiste l'ADJ/SF dans ses responsabilités en matière de gestion logistique des biens.

Il participe, en liaison avec la SIMMT, à l'élaboration de la politique en matière de soutien des matériels terrestres en service dans la marine.

Il suit, en liaison avec les services de soutien et les bureaux métiers de l'échelon central de la marine concernés, toute demande de cession onéreuse de matériel de la marine.

6.3. Le bureau « infrastructure »

Le bureau « infrastructure » (INFRA) est chargé du suivi des dossiers se rapportant aux infrastructures occupées ou exploitées par la marine en métropole et outremer.

Sous l'autorité du CEMM, dans le cadre des directives émises par la DPMA, il élabore la politique domaniale de la marine et s'assure de sa cohérence au niveau national. Il participe à ce titre à l'élaboration et au suivi de la politique immobilière du ministère des armées.

En matière de politique immobilière, le bureau infrastructure :

- participe à l'élaboration des schémas directeurs immobiliers des bases de défense (SDIBdD) dans lesquelles des unités de la marine sont stationnées ;
- participe à l'élaboration des schémas directeurs fonctionnels relevant du plan d'action de la fonction immobilière initié par la DPMA et l'EMA;
- se tient informé et participe en tant que de besoin :
 - • au suivi des dossiers instruits en matière domaniale par les commandants de bases de défense (COMBdD) et la DPMA en lien avec le SID, notamment lorsque les mesures prises sont susceptibles d'impacter les activités des unités de la marine qui occupent les infrastructures concernées (COT, AOT, etc.).
 - au suivi des dossiers instruits en matière d'environnement, en lien avec le bureau « maîtrise des risques (MDR) », notamment lorsqu'ils se rapportent à des projets d'infrastructure dont la marine est bénéficiaire (ICPE, IOTA, NATURA 2000, ...).
- se tient informé en tant que de besoin :
 - • des actes de gestion réalisés par les commandants d'arrondissement maritime (CAM) en matière de logements mis à disposition de marins du fait de leurs activités opérationnelles (logements NAS, etc.);
 - des dossiers instruits en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire par les commandants de région terre (et par subsidiarité par les CAM dans leurs aires géographiques), notamment lorsque les procédures correspondantes sont conduites dans le cadre de projets d'infrastructure (permis de démolir, de construire, etc.) ou en matière de servitudes d'utilité publique susceptibles d'impacter les activités de la marine (polygones d'isolement, servitudes de protection des émissions et réceptions radioélectriques, champs de vue des sémaphores, servitudes aéronautiques, etc.).

Sous l'autorité de l'EMA, il est chargé de la définition et du pilotage des projets d'adaptation capacitaire (en métropole) relevant du milieu marine (7), dont l'EMM est bénéficiaire : il s'assure qu'ils sont instruits conformément aux dispositions des SDIBdD.

Le bureau INFRA participe aux négociations financières pour établir la programmation des opérations le concernant. Il assiste le service d'infrastructure de la défense (SID) dans le pilotage et la gestion de ses crédits et propose le cas échéant les ajustements de programmation.

Il pilote les programmes d'infrastructure de la marine lorsque ces derniers sont intégrés dans un programme d'ensemble, il agit alors sous le pilotage du pôle « plans et programmes ».

Il est l'interlocuteur du CICoS pour ce qui concerne les infrastructures de soutien commun occupées par la marine en métropole et l'ensemble des infrastructures utilisées par la marine outre-mer. Il s'assure de la réalisation de la maintenance et de la conservation du patrimoine de la marine (du ressort du SID).

Il assure l'interface entre l'EMM, le SID, la DPMA et l'EMA pour toutes les questions liées à la conduite de la fonction immobilière.

Il assiste les autorités organiques de la marine et les bureaux de l'EMM en matière d'infrastructure et veille au recueil de leurs besoins découlant par exemple de l'acquisition de nouveaux matériels ou armements, de l'adaptation des conditions d'exécution du MCO Naval, de l'évolution des actions de formation des marins, du schéma directeur environnement de la marine, d'interventions requises dans le domaine de la maîtrise des risques, etc.

En matière de défense sécurité, il élabore et pilote « le schéma directeur infrastructures défense sécurité » avec les bureaux compétents de l'EMM et en lien avec les commandants d'arrondissement maritime (CAM) et ALFOST.

Il assiste les bureaux compétents de l'EMM concernant le stationnement des formations de la marine (dont gendarmes maritimes).

Il assure le secrétariat du groupe de coordination des infrastructures nucléaires, co-présidé par le SCEM SF et ALNUC.

6.4. Le bureau « administration, soutien commun »

Le bureau « administration, soutien commun » (ASC) a pour mission de traiter les dossiers relevant :

- de l'organisation générale de l'administration de la marine (hors administration du personnel) ;
- des filières « restauration, hébergement, hôtellerie, loisirs », « habillement », « gestion base de vie » et « soutien de l'homme » telles que définies par le service du commissariat des armées (SCA).

À ce titre, il a pour tâche de :

- participer à l'élaboration de la politique de chacun des domaines précités ;
- centraliser, étudier et définir les besoins de la marine et mettre à jour les textes de la marine en vigueur dans les différents domaines de l'administration et la gestion du soutien commun ;
- apporter aux bureaux « métier » de l'EMM une expertise ASC dans le traitement de leurs dossiers et prendre à son compte les dossiers transverses relevant de son périmètre et ne pouvant être directement rattachés à un bureau « métier » identifié.

Le bureau ASC est le correspondant du SCA pour le traitement des questions relatives aux prestations délivrées par ce service dans les domaines de l'administration générale et du soutien commun.

À ce titre, il est en particulier chargé du suivi du contrat de service et du partenariat entre le SCA et la marine.

Il s'assure de la prise en compte des besoins des unités de la marine par le SCA, en concertation avec le CICoS et les commandants de base de défense concernés. Il effectue en particulier un suivi des prestations et des difficultés rencontrées localement par les formations, en relation avec le bureau PIL, notamment à travers l'exploitation des indicateurs d'activité transmis par le SCA, de la qualité des services rendus (QSR) établie périodiquement par PIL, des rapports sur le moral et des rapports de fin de commandement.

Dans les domaines de l'alimentation embarquée, de l'achat et de l'accueil-filtrage-gardiennage, ASC assure le rôle de bureau métier et définit, en lien avec le RUO « activités et entraînement des forces » et les autorités organiques, les modalités de gestion des ressources afférentes.

Le bureau ASC définit la politique de l'approvisionnement des bâtiments en escale dans le domaine AGSC.

Expert pour le traitement des questions relatives à l'administration générale des formations, il suit les évolutions initiées par le SCA en ce domaine et se charge de

leur intégration au sein de la marine. À ce titre, il est plus particulièrement chargé de l'organisation du contrôle interne des tâches d'administration au sein des formations de la marine.

Enfin, ASC est le correspondant de la sous-direction « synthèse » du SCA pour le suivi des demandes de cessions gratuites intéressant la marine.

6.5. Le conseiller « soutien pétrolier »

L'officier supérieur du SEA détaché auprès de l'EMM traite, en coordination avec les différents bureaux de l'EMM, toutes les questions relatives au soutien pétrolier de la marine pour les moyens actuels et les programmes futurs.

Il est également le chef du détachement de liaison de la marine auprès du SEA.

Il est co-localisé avec l'EMO-M.

7. LE DOMAINE FONCTIONNEL « PLANS ET PROGRAMMES »

7.1. Le bureau « collège des officiers correspondants d'état-major »

Le collège des officiers correspondants d'état-major (OCEM) est chargé, sous la responsabilité de l'OCA, des travaux d'ordre capacitaire conduits au sein de l'EMM. Il contribue à la cohérence organique de la marine.

Ce collège regroupe l'ensemble des OCEM « marine » des systèmes de forces ainsi que leurs adjoints. Il comprend également l'OCEM « études ».

Le collège des OCEM a une autorité fonctionnelle sur les sections du centre d'expertise des programmes navals (CEPN) traitant de la recherche opérationnelle et de la simulation

L'OCEM « AERO2 » dispose d'une délégation du SCEM/PP pour assurer la tutelle fonctionnelle du centre d'expérimentations pratique et de réception de l'aéronautique navale (CEPA/10S) en présidant les comités de pilotage de ce centre et en ordonnant les études à mener.

Les OCEM et leurs adjoints représentent l'OCA dans les instances interarmées et internationales auxquelles ils sont appelés à participer.

Ils participent à l'élaboration de la démarche prospective technico-opérationnelle. À ce titre, ils sont « officiers correspondants pour les études amont », participent aux COPIL des études opérationnelles et technico-opérationnelles relevant de leur système de forces et intéressant la marine. Enfin, ils contribuent à la rédaction du besoin militaire prévisible à 15 ans (BMP 15).

Ils participent :

- $oldsymbol{-}$ aux actions menées en vue du respect de la cohérence d'ensemble des systèmes de forces qui les concernent ;
- aux travaux des groupes internationaux relatifs à leur domaine ;
- aux travaux à caractère conceptuel ou doctrinal ;
- aux travaux d'initialisation et d'orientation des opérations d'armement concernant la marine. Ils sont associés à l'élaboration et à la validation de ces dernières.

Ils rédigent (ou font rédiger) les fiches d'expression de besoin, les projets d'objectifs d'état-major et supervisent la rédaction des fiches de caractéristiques militaires stabilisées ou de référence rédigées par les officiers de programme (OP).

Le collège des OCEM contrôle la cohérence capacitaire des opérations d'armement à partir des stades d'élaboration dont la conduite est assurée par les équipes de programmes intégrées.

Le chef du collège des OCEM assure la représentation du collège des OCEM dans la structure organique de l'EMM. Il est, par conséquent, assimilé à un chef de bureau. De spécialité aéronautique (AERO), il assure également le soutien des différents OCEM dans ce domaine. À ce titre, pour plus de lisibilité, il prend le titre d'« OCEM AERO ».

L'OCEM AERO est le « référent aéronautique » de l'EMM. À ce titre, il coordonne les différents bureaux en tant que de besoin et en particulier, avec l'aide de CO-ORG, les rendez-vous capacitaires.

Les OCEM participent au travail du bureau CO-ORG. Leur contribution est précisée au paragraphe 7.3.

L'OCEM « ÉTUDES » est chargé du suivi global des études amont et des études à caractère prospectif et technico-opérationnel du secteur naval. À ce titre, il coordonne l'action des OCEM de l'EMM.

Il pilote également les études d'opérations programmées « marine » pour les études d'état-major OPM3 sur crédit P178 marine et remplit, pour ces dépenses, les fonctions de bureau « métier », au sens de la charte de gestion du BOP « préparation des forces navales », au profit du RUO « activité / entraînement des forces ».

L'OCEM « ENGAGEMENT COMBAT 2 » est chargé des dossiers capacitaires « forces spéciales mer ». Il coordonne les rendez-vous capacitaires, avec l'aide du bureau CO-ORG et en lien avec l'officier EMO/ED/FUSCO, référent forces spéciales de l'EMM.

7.2. Le bureau « dissuasion »

Le bureau « dissuasion » (DISS) regroupe les quatre⁽⁸⁾ OCEM « Dissuasion ». Il traite de l'ensemble des éléments entrant en compte dans la mise en œuvre par la marine des deux composantes de la dissuasion ainsi que des sous-marins nucléaires d'attaque selon les directives générales des OCEM décrites au chapitre précédent.

L'OCEM « DISS1 » est le « référent sous-marin » au sein de l'EMM. Il coordonne les différents bureaux en tant que de besoin et en particulier, avec l'aide du bureau CO-ORG, les rendez-vous capacitaires.

Dans le cadre de l'organisation CŒLACANTHE, il est membre du CODIR de l'organisation CŒLACANTHE, président du groupe opérationnel, co-président du « groupe opérationnel restreint » et membre des groupes techniques, infrastructures stratégiques et financier CŒLACANTHE. À ce titre, il peut représenter le CEMM dans les instances ad hoc

Il assume les fonctions de chef de projet CŒLACANTHE en liaison avec l'EMA. À ce titre, il dispose d'un bureau « projet CŒLACANTHE ».

Dans le cadre de ses fonctions d'OCEM, il est membre du CODIR du programme d'ensemble HERMES, de ses groupes techniques et opérationnels. Il est membre du CODIR HORUS, et de ses groupes techniques et opérationnels en tant que de besoin. Il est membre du COPIL pour le porte-avions lorsque la mission dissuasion est intéressée. Il est membre du COPIL du futur SNLE 3G. Il participe aux travaux du groupe nucléaire militaire (GNM).

L'OCEM DISS2 est chargé de suivre les évolutions des SNLE en service. Il participe, à ce titre, aux travaux du directoire « invulnérabilité ». En appui de l'OCEM « engagement combat », il co-pilote la modernisation des sous-marins nucléaires d'attaque en service et de leurs armes. Il suit pour l'EMM les études prospectives spécifiques à l'emploi des sous-marins et participe, comme expert sous-marin, aux études « engagement-combat ».

L'OCEM DISS3 est le référent de l'EMM pour les sujets relatifs au missile balistique mer-sol et à sa charge utile. Il participe, à ce titre, au groupe de travail « système d'arme de dissuasion » et, le cas échéant, au groupe de travail « tir » à l'occasion des tirs d'acceptation et d'essais. Il suit les études spécifiques à la composante nucléaire océanique.

L'OCEM DISS4 est le référent de l'EMM pour les sujets relatifs au missile air-sol et à sa charge utile et, plus largement, à la composante nucléaire aéroportée pour l'armement en service. En liaison avec le bureau programme, il participe aux travaux de développement de l'armement de nouvelle génération et de son embarquement à bord des porte-avions.

7.3. Le bureau « cohérence organique »

Le bureau « cohérence organique » (CO-ORG) est chargé des travaux de cohérence et de synthèse transverse organique et capacitaire de la marine pour lesquels il assiste le SCEM/PP, l'ADI/PP, l'OCA et l'OPF.

Il est composé d'une cellule de planification et de pilotage. Il s'appuie sur les OCEM pour le traitement des dossiers transverses selon une répartition mise à jour régulièrement sous l'autorité de l'OCA.

Le bureau CO-ORG est, avec le BPROG (pour des questions plus techniques ou contractuelles), le correspondant privilégié de l'EMA, notamment des officiers de cohérence de programme (OCP) de la division « cohérence capacitaire » (EMA/COCA), pour tout ce qui concerne les opérations relevant du programme P146. En particulier, il pilote les réunions dites de « rendez-vous de cohérence » avec la DGA et participe aux travaux des COPIL d'opérations d'armement.

Il assiste le SCEM/PP dans ses relations avec les directeurs d'unités de management de la DGA.

Il est le point de contact du secrétariat du comité des capacités de l'EMA. À ce titre il coordonne l'action des bureaux et collèges de l'EMM pour préparer les collèges des officiers de cohérence opérationnelle / officiers de cohérence d'armée, puis les officiers de cohérence opérationnelle / officiers de cohérence d'armée / architectes de système de force au profit de l'OCA, les comités des capacités au profit du SCEM/PP et l'information du MGM pour les comités ministériels d'investissement.

Enfin, ce bureau assure la tutelle fonctionnelle du CEPN. À ce titre et en relation avec FIN, il élabore les directives, le plan de financement et les contrats de gestion annuels de ce centre.

En matière de cohérence organique, il s'assure, en coordination avec l'OPF, de la cohérence d'ensemble du format : équipements, entretien programmé du matériel, ressources humaines, fonctionnement, infrastructures, etc. En particulier, il peut instruire les choix des priorités à accorder aux différents équipements en fonction des contraintes financières en s'appuyant sur le bureau OCEM pour établir la prospective générale en termes d'équipements.

7.3.1. La cellule « planification et pilotage »

- élabore la planification et la programmation des moyens et du format de la marine en équipements déclinée, par les bureaux compétents de l'EMM, en entretien programmé du matériel, munitions, ressources humaines, fonctionnement, infrastructures, etc.;
- entretient les plans de relève des équipements de la flotte et des formations de la marine et tient à jour la situation de ses parcs d'équipements et de munitions :
- pilote, au sein de l'EMM, le volet capacitaire des travaux de planification et d'élaboration de la LPM;
- instruit les demandes d'urgences opérationnelles émises par la marine ;
- répartit et suit la contribution des OCEM aux différents travaux de l'état-major. À ce titre, elle est le point de contact du CFA, du bureau « pilotage » de l'état-major de la marine et des cellules pilotage des autres sous-chefferies.

7.3.2. Contribution des OCEM à la mission du bureau CO-ORG

Selon la répartition des principaux dossiers transverses capacitaires, ils :

- tiennent à jour la synthèse de la cohérence organique par milieu en liaison avec les autorités organiques de la marine ;
- priorisent les choix structurants orientant les travaux de rédaction des fiches de caractéristiques militaires de référence par les OP et visent toute nouvelle fiche d'expression de besoin avant transmission à l'OCA;
- s'assurent de la bonne cohérence des programmes d'armement entre eux et avec l'ensemble du système de soutien et des capacités de la marine (maintien en condition opérationnelle, munitions, ressources humaines, infrastructures, etc.):
- définissent, en liaison avec les OP, les modalités d'adoption (prise en charge) et de mise en service opérationnel, et élaborent les termes correspondants dans la

- proposition d'adoption par le CEMM;
- 🗕 supervisent la mise à jour des politiques d'emploi des systèmes et équipements éditées par les centres d'expertise ;
- organisent la transition dans l'utilisation des systèmes, entre les retraits de matériels anciens et la mise en place des systèmes nouveaux.

7.3.3. Responsabilités particulières

Au titre des missions du bureau CO-ORG, des responsabilités particulières sont attribuées à certains OCEM :

- l'OCEM « AERO2 » prépare les éléments nécessaires à la décision de mise en service opérationnelle des systèmes, matériels et aéronefs signés par le SCEM/PP.

 Pour les activités d'expérimentation de matériels non MSO, il reçoit une délégation de signature du CEMM limitée aux autorisations d'emploi temporaire des matériels, systèmes et aéronefs mis en œuvre ;
- l'OCEM « PMS1 » est chargé au sein de l'EMM de l'évolution des règles et dispositions de sécurité relatives à la conception et à la construction des bâtiments de guerre de surface en application de l'arrêté cité en référence e), incluant la prise en compte de la santé et la sécurité au travail (SST) et de l'environnement dans les programmes d'armement. À ce titre, il représente l'EMM au sein des commissions de sécurité maritime.

7.4. Le bureau « systèmes d'information et de communication »

Le bureau assure la coordination des domaines systèmes d'information et de communication (SIC) et cyber-protection. Il porte les intérêts et les besoins de la marine en matière de SIC et pilote les activités cyber d'homologation. Il est le point d'entrée pour les unités de la marine et les correspondants extérieurs pour tout ce qui a trait à ces deux domaines.

Le BSIC assure la gouvernance des SIC et pilote le processus d'homologation pour la marine :

- il est responsable de l'élaboration de la politique de déploiement des SIC dans la marine ;
- il est responsable de la cohérence d'ensemble SIC et contribue ainsi au processus du maintien de la cohérence capacitaire. Il veille à la pertinence des solutions retenues pour les SIC et à leur bonne prise en compte par les opérations d'armement et capacités en service;
- il est responsable de la gouvernance des systèmes d'information de la marine ;
- il est bureau « métiers » pour l'agrégat SIC de l'UO « activité / entrainement des forces » (P178) et, à ce titre, assiste le RUO. Il participe au dialogue de gestion du P212 pour ce qui relève des SIAG de la marine ;
- il pilote l'activité d'homologation au niveau central de la marine, volet de la cyber-sécurité, pour les systèmes qui sont délégués à la marine par l'autorité qualifiée (AO) unique des armées ;
- en tant qu'autorité d'homologation secondaire (AHS) pour les systèmes d'information hors programmes majeurs (unités de la marine définies comme SI essentiels)⁽⁹⁾, il représente le chef d'état-major de la marine dans ses fonctions d'autorité d'homologation principale (AHP) ;
- il prépare et entretient les éléments du dialogue de gestion du niveau de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI).

Le BSIC œuvre pour que les SIC contribuent au mieux aux missions de la marine :

- il contribue à la préparation du futur en soutien des OCEM/CMI, des officiers de programmes et chefs de projets SIC ;
- il apporte son expertise aux différents programmes SIC et programmes plateformes dès le stade de conception. En particulier, il contribue à la définition des capacités de cyber-protection déployées sur les unités futures et en service ;
- 🗕 il conduit, dès leur stade de conception, avec l'aide du BPROG le cas échéant, les projets SIC qui ne sont pas du ressort de la DGA.

Le BSIC assure la cohérence des SIC de la marine :

- il entretient la cohérence des choix effectués dans les domaines des systèmes d'information opérationnels et de communication (SIOC) et des systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG). À ce titre, il participe en tant que de besoin aux revues d'avancement des projets et programmes ;
- il apporte l'expertise technico-opérationnelle à l'EMO-M sur l'emploi des SIC ;
- il établit, en lien avec le pôle « soutien-finances », le SSF et la DGA, la politique de MCO des SIC. Il assiste le sous-chef d'état-major « soutien et finances » pour l'exécution du MCO des SIC marine, ce qui contribue à leur cohérence d'ensemble tout au long de leur cycle de vie. Il participe au comité de coordination du MCO des SIC:
- il dirige l'élaboration de la politique de management de l'information pour la marine, le chef du BSIC étant coordonnateur central du domaine « commandement et maîtrise de l'information »⁽¹⁰⁾.

Le chef du BSIC :

- en tant que « responsable SIC » (RSIC), représente la marine au sein des commissions ministérielles du domaine SIC, en particulier la commission ministérielle des fréquences, les comités de gouvernance des SIOC et des SIAG et le comité de direction des intranets du ministère ;
- dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), représente⁽¹¹⁾ le major général de la marine dans sa fonction de responsable du traitement (RT);
- en tant que « référent SIC », est le correspondant naturel de l'EMM pour toutes les affaires touchant les SIC. À ce titre, il coordonne les différents bureaux en tant que de besoin et en particulier les rendez-vous capacitaires avec l'aide du bureau CO-ORG;
- représente la marine aux réunions bilatérales et interalliés dans le domaine du *Command, Control Communication, Computer and Intelligence*⁽¹²⁾ (C4I), des SIC et de la cyber le cas échéant. Il copréside notamment le groupe de travail « communications » institué dans le cadre de la Lol⁽¹³⁾ franco-britannique.

En tant qu'autorité de domaine de compétence (ADC) pour la spécialité des systèmes d'informations et des télécommunications (SITEL) et de la CYBER, le chef du BSIC contribue à la politique RH SIC et CYBER de la marine.

Pour ses missions, le chef de bureau s'appuie sur quatre chefs de sections :

- l'adjoint « cohérence d'ensemble SIC » qui est également adjoint au chef de bureau ;
- l'adjoint « gouvernance » des SI ;
- l'adjoint « cyber » ;
- l'adjoint « bureau métiers-compétences ».

Le BSIC s'appuie sur le BPROG et plus particulièrement sur ses experts SIC.

7.5. Le bureau « programmes »

Regroupant l'ensemble des OP et des experts technico-opérationnels de l'EMM, le BPROG :

- assiste le SCEM/PP dans l'exercice de ses responsabilités relatives à la conduite de l'ensemble des opérations d'armement de la marine ;
- assure une expertise technico-opérationnelle au profit des bureaux de l'EMM dans les domaines « SURF », « AERO », « SOUM » et « PRODEF »⁽¹⁴⁾ et « SIC ».

Le BPROG est constitué de quatre sections regroupant les officiers de programme par grands domaines capacitaires :

- PROG SURF pour l'ensemble des programmes de bâtiments de surface et des armes / équipements (sonar, radar, GE, coque / machine / électricité, etc.) qui y sont embarqués ;
- PROG SOUM pour le programme d'ensemble BARRACUDA et les programmes d'armes / équipements associés aux sous-marins d'attaque ;
- PROG AERO pour les programmes ayant trait à l'ensemble des composantes de l'aéronautique navale ainsi que les programmes des armes/équipements et matériels aéronautiques associés;
- PROG SIC pour les programmes SIC ayant principalement vocation à être intégrés sur les programmes de surface, sous-marins ou aéronautiques gérés par le RPROG

Chaque section est dirigée par un officier de programme.

Le BPROG est notamment chargé :

- de participer à la rédaction ou de rédiger les fiches d'expression de besoin des opérations d'armement sous les directives de l'OCA ;
- pour les programmes à effet majeur et dès la désignation d'un officier de programme, de conduire les stades d'orientation, d'élaboration et de réalisation des programmes dont il a la charge en s'assurant notamment de la bonne prise en compte du besoin opérationnel ainsi que du strict respect des coûts, performances et délais. Dans ce cadre, il assure l'organisation, la planification et la mise en œuvre de toutes les activités nécessaires au bon déroulement des opérations d'armement en faisant appel aux centres d'expertise technico-opérationnelle de la marine (CEPN, CEPA) et aux autorités expertes de domaines ;
- de la conduite des petites opérations relevant des autres opérations d'armement ;
- de proposer à CO-ORG les modalités d'admission au service actif, d'adoption (prise en charge) et de mise en service opérationnel des programmes et équipements dont les OCEM ont la charge :
- d'assurer l'expertise technico-opérationnelle au profit de l'ensemble des bureaux de l'EMM;
- de participer à l'équipe de programme intégrée cycle de vie d'un programme une fois celui-ci passé au stade d'utilisation, en relation avec les OCEM, le bureau MCO et le RSS du service de soutien ;
- d'entretenir une bonne connaissance du tissu industriel et de la base industrielle et technologique de défense en liaison avec la DGA;
- en fonction des demandes de l'EMA, de veiller au respect des règles et procédures de contrôle des exportations des équipements et matériels de guerre concernant la marine en participant aux avis émis vers les commissions interministérielles pour l'étude des exportations d'armement :
- dans le cadre du plan d'actions annuel élaboré par CO-ORG, d'assurer le suivi des activités d'expertises du CEPN et du CEPA/10S au profit des opérations d'armement.

Dans le cadre de ses responsabilités, le chef du BPROG :

- entretient des relations privilégiées avec le chef des officiers de cohérence programme (OCP) de l'EMA, les directions d'unité de management de la DGA (DGA/UM) et les services de la direction technique de la DGA (DGA/DT);
- représente la marine aux comités de programme ou de pilotage pour lesquels il a reçu délégation ;
- est le représentant français au Maritime Capability Group du NATO Naval Armement Group (NNAG)⁽¹⁵⁾;
- assiste respectivement le SCEM/OPS et ALNUC dans leurs attributions relatives à la défense contre les agressifs nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) et pour les affaires de sécurité classique. Il veille à ce que l'instruction des affaires nucléaires qui se rapportent aux programmes de la marine soit compatible avec les exigences de performances, de coûts et de délais. Il s'accorde avec les différents bureaux de l'EMM concernés pour obtenir des maîtrises d'ouvrage (DGA, SID et CEA) que la sûreté de conception permette une exploitabilité en toutes situations.
 - Il est associé aux travaux du comité de coordination des chaufferies nucléaires de propulsion navale ;
- apporte son soutien de proximité au chef du détachement CEPA/EMTA.

8. LE DOMAINE FONCTIONNEL « OPÉRATIONS AÉRONAVALES »

L'état-major des opérations de la marine (EMO-M), qui assiste le SCEM/OPS sous l'autorité de l'ADJ/OPS, est organisé en trois bureaux et deux cellules.

Bureaux:

- « opérations aéronavales » (EMO-M/OAN) ;
- « emploi doctrine » (EMO-M/ ED) ;
- « droit de la mer et des opérations aéronavales » (EMO-M/DMOA).

Cellules:

- action de l'État en mer (EMO-M/AEM) ;
- pilotage / management de l'information (EMO-M/PIL/CMI).

8.1. Le bureau « opérations aéronavales »

Le bureau « opérations aéronavales » (EMO-M/OAN) est chargé des travaux permettant au CEMM d'exercer sa fonction de conseiller marine au profit des autorités d'emploi et de fournir au CPCO, en liaison avec les autorités organiques, les moyens (unités, personnels, soutien) nécessaires aux opérations. Il agit en miroir du centre de planification et de conduite des opérations de l'EMA (CPCO). Ses fonctions détaillées sont les suivantes :

- programmation de l'activité et coordination de la préparation des forces (DIRPROG) ;
- veille permanente sur les opérations conduites par les moyens de la marine et information du CEMM et du MGM;
- coordination du soutien opérationnel au profit des forces engagées (matériel ; personnel ; soutiens SIC, RENS, CYBER, financier et pétrolier ; courrier, activation

de l'antenne logistique déployable, etc.);

- régulation de l'ensemble des liaisons aériennes marine (Falcon 10 / Xingu) pour les autorités de la marine, le soutien des forces de la marine et au profit d'autres autorités/activités (sur demande du cabinet du ministre des armées ou du CPCO);
- armement et conduite du centre à terre de préparation de mission pour un tir de missile de croisière naval (MDCN);
- déclinaison de la politique de management de l'information pour le commandement et la conduite des opérations aéronavales ;
- synthèse du retour d'expérience des opérations de la marine ;
- armement de la cellule de crise LID marine.

Il prend en compte, dans les directives générales réglant l'activité des forces maritimes, les contraintes spécifiques liées à l'emploi des bâtiments à propulsion nucléaire ou porteurs d'armes nucléaires. En coordination avec le bureau MDR, il instruit les demandes d'accord diplomatique d'escales des bâtiments à propulsion nucléaire (BPN) français à l'étranger et des BPN étrangers en France.

EMO-M/OAN remplit les fonctions de bureau « métier », au sens de la charte de gestion du BOP « préparation des forces navales », au profit du RUO « activités / entrainements des forces » :

activités des marchés d'entraînement externalisés (matériels et prestations spécifiques), dépenses d'escale, pilotage des frais de déplacement à caractère opérationnel (DPO).

Sous l'autorité du chef de bureau « opérations aéronavales » (N0), le bureau est organisé en neuf cellules fonctionnelles : effectifs (N1), renseignement (N2), suivi des opérations (N3), logistique opérationnelle (N4), planification et programmation (N5), systèmes d'information et de commandement (N6), retour d'expérience issu des opérations (N7), administration/finances (N8) et Cyber (N10).

Le bureau OAN est en charge des opérations de cyberdéfense pour la marine. Pour assurer cette responsabilité, le chef de bureau est assisté par l'officier de lutte informatique défensive de la marine (OLID-M) qui dirige la cellule Cyber (N10).

En liaison avec la cellule N4, le détachement de liaison du service des essences de l'EMM, organiquement rattaché au SCEM/SF, pilote le soutien pétrolier des unités de la marine, notamment en opérations. Le chef de ce détachement est l'officier du SEA, conseiller soutien pétrolier de l'EMM.

8.2. Le bureau « Emploi - Doctrine »

Le bureau « emploi – doctrine » (ED) est chargé de la politique générale d'emploi opérationnel des moyens de la marine, en environnement interarmées, interministériel et multinational.

Il est le point d'entrée de la communauté militaire des opérations (CMO) pour les domaines et aptitudes interarmées.

Il participe donc aux travaux de la division « emploi des forces » de l'EMA, de la division « transformation-capacités » du CPOIA, des bureaux « emploi » des autres armées et des directions opérationnelles d'organismes du ministère ou extérieurs au ministère.

Il anime également les travaux de la marine afférents aux contrats opérationnels ou organiques de ses forces (rédaction, révisions) et ceux relatifs aux doctrines et publications interarmées. Il définit les directives d'application marine qui en découlent.

Il remplit les fonctions de bureau « métier », au sens de la charte de gestion du BOP « préparation des forces navales », au profit du RUO « activités / entrainements des forces » (sauvegarde, soutien environnement particularisé).

Le chef du bureau ED assure le pilotage de la fonction doctrinale de la marine dont la gouvernance est définie par l'instruction citée en référence n). Pour cela, il s'appuie sur la fonction organique de la marine et le retour d'expérience opérationnel (OAN / N7). Il fédère les différents experts de la marine et assure l'interface avec le CICDE, les centres de doctrine des armées et le centre de normalisation de défense (CND).

Le bureau EMO-M/ ED est organisé en sept sections.

8.2.1. La section « forces aéronavales »

La section « forces aéronavales » (AERO), outre les doctrines liées à l'emploi de cette composante et celles traitant de projection de puissance en particulier, est responsable du contrat opérationnel marine.

Au titre de ses fonctions, la section :

- prépare les mises à jour des contrats opérationnels avec CO-ORG ;
- définit avec PIL et EMO-M/OAN les indicateurs de tenue de ces contrats ;
- contribue aux dossiers portant sur l'emploi et la préparation opérationnelle de la force aéronavale nucléaire (FANU) ;
- contribue, en lien avec l'EMA, aux travaux doctrinaux traitant de la mise en œuvre des capacités de projection de puissance (drones, aéronefs et leurs munitions, missiles de croisière Scalp et MdCN);
- est le point de contact, pour l'échelon central de la marine, de la direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAé) notamment pour ce qui touche aux questions de politique de sécurité, circulation aérienne, éoliennes, certification des bases de l'aéronautique navale (BAN);
- participe aux travaux des domaines et aptitudes interarmées « appui aérien », « influence militaire » et « ciblage » ;
- en lien avec EMM/INFRA, élabore les positions de la marine relatives à l'établissement des plans d'exposition au bruit (PEB) des BAN ;
- anime la fonction doctrinale de la marine pour les domaines de son ressort.

8.2.2. La section « forces navales »

La section « forces navales » (FORNAV) :

- pilote les études et les travaux de rédaction des textes concernant les différents aspects liés à l'emploi opérationnel des forces maritimes (organisation du commandement, planification et conduite des opérations, etc.);

- conduit les travaux d'adaptation du dispositif interarmées et de la marine, sur le territoire national et sur les zones de pré-positionnement des forces françaises :
- participe aux travaux des domaines et aptitudes interarmées « C2 », « défense surface-air », « guerre électronique » et « liaison de données tactiques » ;
- assure le pilotage du domaine transverse « guerre électronique » au sein de la gouvernance propre à la marine :
- est le point d'entrée d'EMA/EMPLOI dans le cadre de la Combined Joint Expeditionary Force (CJEF) ;
- conseille le SCEM/OPS pour le commandement du dispositif de la marine pour la coopération navale et prépare les directives au « Maritime Information Cooperation & Awareness (MICA) Center » ;
- anime la fonction doctrinale de la marine pour les domaines de son ressort.

8.2.3. La section « fusiliers marins et commandos marine »

La section « fusiliers marins et commandos marine » (FUSCO) :

- assure l'expertise métier de l'emploi des fusiliers marins et des commandos pour les missions de protection et d'intervention (opérations spéciales, centre de transmission marine (CTM), NARCOPS, protection, etc.):
- conduit la doctrine concernant la « défense maritime du territoire » (DMT) et suit l'évolution et la cohérence des plans de DMT ;
- participe aux travaux sur l'adaptation des forces spéciales en tant que correspondant permanent du commandement des opérations spéciales (COS) et expert du domaine interarmées « composante forces spéciales »;
- participe aux travaux des domaines et aptitudes interarmées « amphibie », « aéroporté » (OAP) et « traitement du danger munitions et explosifs » (MUNEX) ;
- est co-pilote du domaine « CTM » et, à ce titre, assure l'organisation des COEX interministériels CTM et participe à celle du CODIR interministériel CTM, en soutien de l'EMA:
- anime la fonction doctrinale de la marine pour les domaines de son ressort.

8.2.4. La section « renseignement »

La section « renseignement » (RENS) :

- est chargée de la coordination et du pilotage de la fonction « renseignement » de la marine ;
- pilote les études doctrinales et les travaux de réflexion concernant le renseignement au sein de la marine ;
- assure la charge et la responsabilité exécutive d'autorité du domaine de compétences (ADC) « renseignement » de la marine ;
- représente ALRENS dans ses fonctions d'autorité de coordination du renseignement et d'ADC « renseignement » de la marine et dans le cadre de la fonction interarmées du renseignement ;
- prépare les directives adressées au « centre de renseignement et de guerre électronique de la marine » (CRGE marine).

8.2.5. La section « géographie, hydrographie, océanographie et météorologie »

La section « géographie, hydrographie, océanographie et météorologie » (GHOM) :

- assure la coordination générale du domaine « géographie, hydrographie, océanographie, météorologie » (GHOM) au sein de la marine, en liaison avec le SGA, la DGA et le bureau GHOM du CPOIA:
- contribue à la définition de la politique interarmées en matière d'environnement géophysique ;
- assure l'interface avec les établissements publics du domaine GHOM : service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), Météo-France et Institut national de l'information géographique et forestière (IGN);
- participe à la tutelle, par le ministère des armées, du SHOM. A cette fin, elle apporte les éléments nécessaires à la construction de la stratégie du SHOM et prépare les conseils d'administration (CA) du SHOM au profit du CEMM (ou de son suppléant), président de ce CA;
- prépare les CA de l'Ifremer au profit du SCEM/OPS (ou de son suppléant), membre titulaire ;
- prépare les directives au « centre d'expertise météorologique-océanographique de la marine » ;
- centralise les besoins opérationnels de la marine et s'assure de la cohérence des activités du SHOM au profit de la marine ;
- anime la fonction doctrinale de la marine pour les domaines de son ressort.

8.2.6. La section « soutiens transverses - NRBC »

La section « soutiens transverses » (SOUTIEN-NRBC) :

- participe aux travaux interarmées de la transformation des soutiens, en liaison avec la sous-chefferie « soutiens et finances » de l'EMM (domaine du soutien des engagements opérationnels);
- ${\color{blue}\boldsymbol{-}}$ veille au respect des exigences opérationnelles spécifiques de la marine dans ces travaux ;
- assure le pilotage du domaine NRBC au sein de la marine ;
- est l'expert des domaines et aptitudes NRBC « soutien des engagements opérationnels » et « influence militaire » ;
- participe à la définition des contrats opérationnels de ces domaines et aux travaux doctrinaux afférents ;
- fait intégrer les besoins de la marine dans la réforme des transports de surface interarmées (moyens mis à disposition par la marine, optimisation de la performance de la diagonale Brest / Toulon);
- participe aux travaux interarmées concernant la préparation opérationnelle individuelle (POI) ;
- anime la fonction doctrinale de la marine pour les domaines de son ressort.

8.2.7. La section « cohérence doctrinale »

La section « cohérence doctrinale » (CO-DOCT) :

- est le correspondant du CICDE pour l'architecture de la doctrine de la marine ;
- $oldsymbol{-}$ propose l'architecture de la doctrine de la marine ;
- est le correspondant privilégié de l'EMM auprès du centre de normalisation de la défense (CND) et anime le bureau correspondant de normalisation (BCN) de la marine :
- pilote pour la marine, en lien avec le BRI qui conserve la responsabilité du domaine bilatéral, l'ensemble des réunions *Chief of European Navies*⁽¹⁶⁾ (CHENS), *Channel Committee*⁽¹⁷⁾ (CHANCOM), *European Carrier Group Interoperability Initiative*⁽¹⁸⁾ (ECG II) et participe, en lien avec l'ADJ/AEM, aux réunions du *North Atlantic Coast Guard Forum*⁽¹⁹⁾ (NACGF);
- est le principal contact de l'EMA et des forces pour les sujets opérationnels relatifs à l'OTAN et à l'Union européenne⁽²⁰⁾ (sous coordination d'ALRI et en lien avec

- STRATPOL et BRI);
- est le correspondant pour l'emploi des forces, la doctrine et les études relatives à l'organisation de l'OTAN et de l'Union européenne (sous coordination d'ALRI, en lien avec STRATPOL et BRI).

Cette section s'appuie sur la cellule « documentation opérationnelle » (DOCOPS) qui :

- assure la mise à disposition de la documentation opérationnelle en liaison avec les autorités organiques et opérationnelles de la marine ;
- participe à l'animation du bureau correspondant de normalisation de la marine (BCN) (entretien du réseau, etc.);
- est chargé de l'organisation et de la tenue à jour de la base données de travail du bureau ED dans sa dimension doctrinale ;
- se tient à disposition des différentes sections de ED pour leur assurer un soutien type « secrétariat » dans leurs fonctions de doctrine.

8.3. Le bureau « droit de la mer et des opérations aéronavales »

Le bureau « droit de la mer et des opérations aéronavales » (EMO-M/DMOA), en étroite coordination avec les bureaux EMO-M/OAN, EMO-M/ED et avec la cellule « action de l'État en mer », assure le conseil juridique du SCEM/OPS pour les opérations aéronavales et les activités de préparation opérationnelle, le droit des conflits armés, le droit de la guerre navale et les aspects maritimes du droit international général.

A cet effet, les officiers du bureau assurent la fonction de legal adviser (LEGAD) de l'EMO-M.

DMOA assure également un rôle de conseil en droit de milieu et en droit des opérations aéronavales au profit des autres bureaux de l'échelon central de la marine et, en tant que de besoin, de l'EMA, des CZM, des états-majors de force et des autres organismes du MINARM et au profit d'autres ministères (ministère de l'Europe et des affaires étrangères. SGMer. etc.).

En collaboration avec ORT et le BRI, EMO-M/DMOA participe à l'élaboration des actes intergouvernementaux (arrangements techniques, SOFA, ...) à caractère opérationnel, nécessaires pour sécuriser juridiquement l'engagement des forces aéronavales (exercices comme opérations). Au sein de l'EMO-M, il assure l'interface avec les acteurs opérationnels et conseillers juridiques des forces.

Il est, pour la marine, le correspondant des questions de droit maritime. Il participe aux travaux nationaux et aux négociations internationales relatifs à l'élaboration et à l'application du droit international de la mer et du droit de la guerre navale.

Il traite également, pour le compte de la marine, des questions de frontières et de délimitations maritimes et prend part aux travaux animés dans ce domaine par le MEAF et le SG Mer

Il participe à la validation des prises maritimes.

Il apporte, à la demande de la DAJ ou du SCA, son concours pour le traitement de dossiers contentieux nécessitant une expertise en droit de la mer et en droit maritime

Le chef du bureau EMO-M/DMOA est membre et secrétaire de la commission d'instruction préliminaire des dossiers d'épaves de navires d'État. Il est membre du comité de pilotage du projet d'extension raisonnée du plateau continental (EXTRAPLAC).

8.4. La cellule « action de l'État en mer »

Sous l'impulsion de l'adjoint AEM (ADJ/AEM) et en relation avec l'OG-PS pour ce qui concerne l'outre-mer, la cellule « action de l'État en mer » (AEM) conduit les travaux d'élaboration des objectifs relatifs à l'exercice de la souveraineté de l'État français, à la protection des intérêts nationaux, à la sauvegarde des personnes et des biens en mer, à la protection de l'environnement, à la gestion des espaces protégés, à la sûreté maritime, à la gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines et à la lutte contre les activités illicites.

Elle instruit les dossiers nécessitant l'avis de la marine pour ce qui concerne les permis d'extraction ou d'exploitation du fond des mers, l'occupation du domaine public maritime en mer, la création de zones marines protégées ou l'élaboration de textes législatifs ou réglementaires définissant les conditions d'utilisation des espaces maritimes ou d'application des mesures de police, notamment pour ce qui concerne la préservation de la souveraineté et de la juridiction de l'État.

Elle établit les besoins d'affrètement de navires spécialisés en assistance, sauvetage et lutte antipollution nécessaires à l'exercice des responsabilités du CEMM dans l'action de l'État en mer et suit l'exécution des marchés correspondants en liaison avec FIN, la plateforme commissariat (PFC) Ouest et les commandants de zone maritime (CZM).

8.5. La cellule « pilotage / management de l'information »

Dirigée par un officier, la cellule « pilotage / management de l'information » (CPIL/MI) est placée sous l'autorité directe de l'ADJ/SCEM-OPS.

Elle est chargée :

- du pilotage et du suivi de l'activité de l'EMO-M ;
- du traitement et de l'aiguillage des flux d'informations entrants et sortants afin qu'ils soient mis à disposition des officiers et bureaux traitants de l'EMO-M;
- du développement et du maintien des sites web de l'EMO-M sur les différents réseaux exploités ;
- des visio-conférences chiffrées situées à l'EMO-M au profit de l'ensemble de l'EMM ;
- d'être le point d'entrée unique pour l'échelon central de l'information télégraphique de niveau « secret » (soutenue par le PC TELEC ATLANT).

La cellule CPIL/MI est, pour partie, armée par du personnel de la CMI de l'EMM (secrétariat et correspondant RH).

9. LE DOMAINE FONCTIONNEL « RELATIONS INTERNATIONALES »

Le bureau « relations internationales » :

Le bureau « relations internationales » (BRI) prépare, sous l'autorité d'ALRI, la directive sur les priorités de la marine nationale pour la conduite de ses actions de relations internationales. Elle décline la directive relations internationales du ministère des armées, préparée par la DGRIS, et la directive pour les relations internationales militaires de l'EMA (dite « 1500 »). Dans ce cadre, le BRI contribue à la définition et à la réalisation des actions de relations internationales de la marine.

Le BRI assiste le cabinet du CEMM ou le MGM pour la préparation des réceptions officielles d'autorités étrangères, ou pour les visites officielles à l'étranger du CEMM ou de son représentant. Il effectue la synthèse des éléments des différents bureaux pour les entretiens bilatéraux du CEMM, du MGM et d'ALRI.

En lien avec les commandants de forces, les CZM, les autorités organiques, la DPMM et le SSF, le BRI définit les plans de coopération bilatéraux de la marine et participe à l'élaboration des plans de coopération de niveau interarmées. Il veille au suivi de ces plans de coopération.

Le BRI est chargé de faire appliquer les politiques de coopération militaire, de relations internationales bilatérales et de soutien aux exportations de matériel de défense, précisées par des directives du CEMM et des membres du COMEX, selon leurs responsabilités respectives.

Il assure la synthèse des affaires de coopération bilatérale et multilatérale concernant la marine, non attribuées explicitement à d'autres bureaux de l'EMM.

Le BRI pilote, de façon concertée avec EMO-M/OAN, l'élaboration des orientations annuelles d'escales à l'étranger en lien avec la DCSD et en suit la réalisation.

Il apporte son expertise des relations bilatérales pour les dossiers maritimes traités au sein des organisations internationales et des forums maritimes multilatéraux.

Il pilote pour la marine les activités de soutien à l'exportation des matériels d'armement, oriente l'action des commandants de forces maritimes, des directions et des services destinés à leur promotion et suit les actions correspondantes.

Le BRI est le correspondant de la société défense conseil international branche « navale de formation et de conseil » (DCI/NAVFCO) à l'EMM pour ce qui concerne l'activité de cette société liée au transfert de savoir-faire de la marine à des marines étrangères. Il suit et oriente l'activité de NAVFCO avec le soutien des bureaux concernés de l'EMM et de la DPMM (ALRI est membre du comité d'expertise opérationnelle de la société Défense Conseil International).

Le BRI est également, à l'EMM et pour les dossiers marine, le correspondant des attachés de défense français ou leurs adjoints (AD et ADA) en poste à l'étranger ainsi que des attachés de défense ou navals accrédités auprès de l'EMM. Il organise les audiences des attachés étrangers en vue de leur accréditation par la DGRIS ainsi que les journées d'informations à leur profit sur la marine.

10. LE DOMAINE FONCTIONNEL « RESSOURCES HUMAINES »

Le domaine fonctionnel « ressources humaines » est assuré par le pôle « ressources humaines » de l'échelon central de la marine, placé sous l'autorité du DPMM. Il comprend les bureaux suivants :

- le bureau « politique des ressources humaines » (DPMM/PRH) ;
- le bureau « personnel civil » (DPMM/PC) ;
- le bureau « effectifs militaires » (DPMM/EFF), comprenant le groupe d'analyse de la situation des plans d'armement (GASPAR) ;
- $\overline{}$ le bureau « pilotage de la masse salariale » (DPMM/PMS) ;
- le bureau condition du personnel de la marine (DPMM/CPM), comprenant l'antenne parisienne de la cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la marine (CABAM) :
- le bureau « finances » (DPMM/FIN) ;
- le bureau « écoles et formation » (DPMM/FORM), qui comprend une antenne à Balard.

Ils assistent le DPMM pour les questions relatives à la politique des ressources humaines de la marine, à la politique de formation de la marine, au recrutement et à la définition des dispositifs de reconversion du personnel militaire.

L'organisation et le fonctionnement des entités ou bureaux de la DPMM sont précisés par une instruction [référence s)] du DPMM.

11. LE DOMAINE FONCTIONNEL « AFFAIRES NUCLÉAIRES ET MAÎTRISE DES RISQUES »

Le bureau « maîtrise des risques » :

Le bureau « maîtrise des risques » (MDR) exerce un rôle de coordination et de cohérence, de conseil et d'expertise dans les domaines de la sécurité nucléaire, de la protection de l'environnement et de la santé et la sécurité au travail (SST) et soutient la fonction ADC dans ces domaines. À ce titre :

- 💳 il prépare et met à jour les textes d'application de la réglementation ministérielle dans les domaines de l'environnement, de la SST et de la sécurité nucléaire ;
- avec le soutien de la cellule d'expertise « PMRE » de la marine accueillie à l'état-major de CECMED en charge notamment de la veille règlementaire et du retour d'expérience, il anime et pilote les actions relatives à la prévention, à la maîtrise des risques professionnels, à la protection de l'environnement et au développement durable décidées au niveau ministériel ou au niveau de la marine;
- il assiste ALNUC pour le contrôle des dispositions du contrôle gouvernemental de l'intégrité des moyens de la dissuasion nucléaire (CGIM) dans le périmètre de responsabilités du CEMM au sein de la cellule CGIM de l'EMM chargée d'assurer la synthèse des éléments et leur transmission vers le cabinet du ministre ;
- avec le soutien du groupe d'études atomiques (GEA), il coordonne la surveillance radiologique des sites nucléaires de la marine ;
- il anime au niveau central la ligne « qualité-sûreté » de l'exploitation nucléaire et instruit pour la marine les dossiers de sûreté nucléaire des INBS, des bâtiments à propulsion nucléaire (BPN), des systèmes d'armes nucléaires (SAN) exploités par la marine et des installations et moyens de soutien associés ;

- il anime le retour d'expérience en matière d'exploitation des INBS, des BPN et des SAN. À ce titre, il co-préside les groupes d'acquisition et de maintien de la sûreté nucléaire (hors plénier) et le groupe de sécurité du système d'armes tactiques des sous-marins. Le chef du bureau MDR co-préside, aux côtés de la DGA, le groupe permanent de réflexion et d'analyse et le groupe technique permanent des installations de soutien à terre ; il est également membre du groupe d'études de la sûreté nucléaire « HORUS » et président du groupe de maintien de la sécurité nucléaire « HORUS » marine. Il élabore et tient à jour des indicateurs adaptés permettant de suivre l'état de la sécurité nucléaire au sein de la marine et assure la diffusion du retour d'expérience transverse par le biais d'un bulletin des chaufferies. À ce titre, il est tenu informé par les autorités de niveau intermédiaire et par les directions des services de soutien et d'administration, de tous les évènements et avaries mettant ou susceptibles de mettre en cause la sécurité nucléaire;
- avec le concours des différents bureaux, directions et services concernés, il prépare annuellement pour le compte d'ALNUC un état général de la sécurité nucléaire dans la marine (EGSN):
- en liaison avec les bureaux concernés de l'EMM, les services experts et les services de soutien, il assiste ALNUC dans la coordination du dialogue que celui-ci
 assure avec le DSND, notamment dans la préparation et le suivi des inspections de sûreté nucléaire;
- il coordonne la mise en œuvre de la politique de radioprotection et de surveillance radiologique de l'environnement. À ce titre, il pilote l'activité des laboratoires de surveillance et d'expertise de la marine (LASEM) et est responsable de l'évolution du système de surveillance nucléaire de la marine 2SNM V2;
- 🗕 il coordonne, avec le soutien des bureaux concernés de l'EMM et du STXN, la politique de gestion des effluents et des déchets radioactifs ;
- il met en place les structures et outils et coordonne au niveau central les études et actions à mener dans le domaine de la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident à caractère nucléaire :
- il est chargé de l'organisation opérationnelle du PC de crise mis en œuvre en cas d'accident à caractère nucléaire dans un SNM ou une INBS de la marine ; il définit le programme annuel des exercices de sécurité nucléaire, en accord avec l'EMA. Il s'assure de la diffusion du retour d'expérience de ces exercices ;
- il apporte son expertise aux groupes de sûreté des directions de programmes pour les programmes en phase d'élaboration, d'orientation et de réalisation, en liaison avec les officiers de programme concernés de l'EMM. Il participe aux démarches de sûreté relatives à l'accueil des nouveaux SNM dans les sites de la marine.
- il participe aux réexamens de sûreté des SNM et INBS pilotés par l'autorité de conception d'ensemble DGA;
- il pilote les études à caractère nucléaire nécessaires à la constitution des dossiers d'escale ou de mouillage des BPN :
- en soutien du rôle d'ADC d'ALNUC, il participe à la définition des objectifs de formation en matière de sécurité nucléaire, de SST et de radioprotection et contribue à la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) exigeant une compétence, en liaison avec la DPMM;
- il veille à l'entretien de la culture de sûreté nucléaire au sein de la marine et assure la cohérence d'ensemble du réseau « facteurs organisationnels et humains » (FOH) dans le domaine de l'expertise, des programmes et de la formation au sein de l'environnement nucléaire :
- il analyse pour les métiers du nucléaire, l'adéquation des compétences des marins aux besoins des employeurs en assurant une expertise relative aux ingénieries de formation et de compétence mais aussi sur l'emploi et le parcours professionnel des marins.

Le pharmacien-chimiste des armées affecté à l'EMM est rattaché à MDR. Il y assure les fonctions de conseiller scientifique et technique de l'EMM pour ce qui relève de son domaine de spécialisation.

Un officier qualifié de MDR est désigné pour exercer la fonction de conseiller central à la sécurité des transports de marchandises dangereuses au profit du CEMM.

Conformément à <u>l'instruction de référence m</u>) et à la charte de gestion BOP « préparation des forces navales », MDR remplit les fonctions de bureau métier au profit du RUO SSF Toulon pour ce qui concerne le matériel de radioprotection et du RUO EMM/FIN pour les crédits de fonctionnement spécifiques des LASEM de Brest, Toulon et Cherbourg.

12. ABROGATION - PUBLICATION

L'<u>instruction n° 102/ARM/EMM/OG-PS du 29 août 2017</u> relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la marine est abrogée.

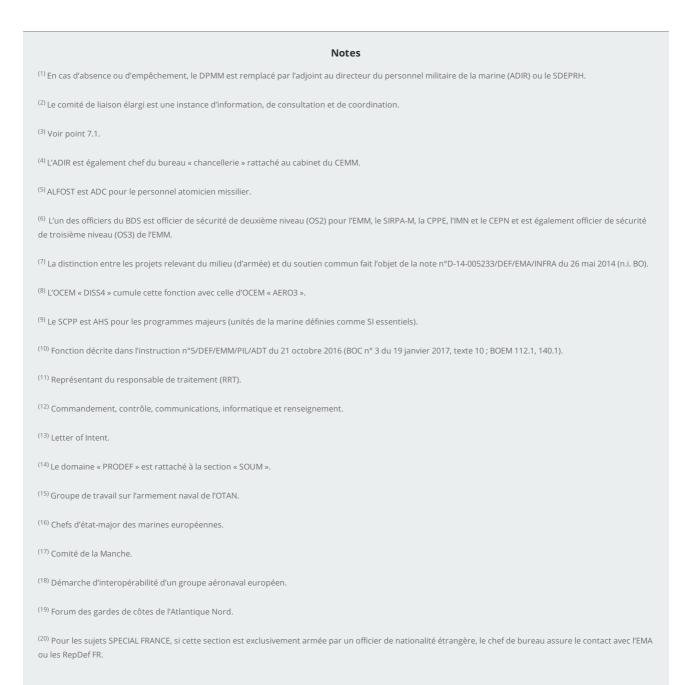
La présente instruction est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,

major général de la marine,

Stanislas GOURLEZ DE LA MOTTE.



ANNEXES

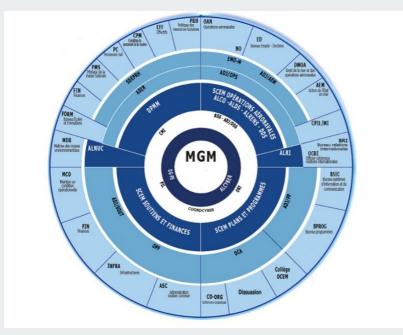
ANNEXE I. LISTE DES RÉFÉRENCES

1. RÉFÉRENCES

- a) Code de la défense Partie réglementaire, III (articles R.* 3121-1 à R.* 3121-25);
- b) <u>Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005</u> (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3, BOC, p. 6245; BOEM 110.2.1.; BOEM 120-0.1.3) modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;
- c) Décret n° 2011-919 du 1er aout 2011 (n.i. BO ; JO n° 178 du 03 août 2011, p. 13234, texte n°4) relatif au centre opérationnel de la fonction garde-côtes ;
- d) Arrêté du 6 juin 2006 (n.i. BO; JO n° 142 du 21 juin 2006, texte n° 11) modifié, portant création et organisation d'instances relatives aux systèmes d'information et de communication du ministère de la Défense;
- e) Arrêté du 20 juin 2006 modifié (n.i. BO ; JO n° 154 du 5 juillet 2006, texte 3) relatif aux règles et dispositions de sécurité applicables à la conception et à la construction des bâtiments de guerre de surface de la marine nationale ;
- f) Arrêté du 2 septembre 2011 (JO n° 213 du 14 septembre 2011, texte n° 4; signalé au BOC 46/2011; BOEM 111.3.1.2, 112.9, 113.3.2.2, 232.1.1.2) modifié, relatif aux délégués aux réserves;
- g) Arrêté du 27 avril 2014 (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 3 ; BOC 35/2014 ; BOEM 110.3.3.1, 112.2) modifié, portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine ;
- h) Arrêté du 18 mai 2015 (JO n° 123 du 30 mai 2015, texte n° 11 ; BOC, 25/2015 ; BOEM 110.3.3.3) modifié, portant organisation de la direction du personnel militaire de la marine ;
- i) Arrêté du 20 août 2015 (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13; BOC 40/2015; BOEM 170.1.1) relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire;
- j) Arrêté du 13 mars 2017 relatif au contrôle interne financier du ministère de la défense (BOC n° 17 du 20 avril 2017, texte n° 3 ; BOEM 310.11.1);
- k) Instruction ministérielle n° 900 /DEF/CAB/-- du 26 janvier 2012 (n.i. BO) relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la défense ;
- 1) Instruction n° 2008 /DEF/DGSIC du 10 juillet 2013 (BOC n° 38 du 30 août 2013, texte 2 ; BOEM 160.3) fixant les modalités d'approbation et de suivi des systèmes d'information et de communication ;
- m) <u>Instruction n° 0-681-2015 /DEF/EMM/MDR du 27 mai 2015</u> (BOC n° 46 du 15 octobre 2015, texte 17 ; BOEM 112.4, 801-1) relative à l'organisation et fonctionnement des laboratoires d'analyses de surveillance et d'expertise de la marine ;
- n) Instruction n° 0-8136-2015 /DEF/EMO-M/EO du 18 juin 2015 (n.i. BO) ;
- o) Instruction n° 19664-2016 /DEF/DPMAR du 20 juillet 2016 (BOC n° 51 du 10 novembre 2016, texte 7 ; BOEM 110.3.3.3, 112.6 ; BOEM 563.1.2.1) relative à l'organisation de la fonction patrimoine dans la marine nationale ;
- p) Instruction n° 5 / DEF/EMM/PIL/ADT du 21 octobre 2016 (BOC n° 3 du 19 janvier 2017, texte 10 ; BOEM 112.1, 140.1) modifiée, relative à la fonction organique de la marine nationale ;
- q) Instruction ministérielle n° 26 /DEF/CM1/-- du 24 janvier 2017 (n.i. BO) relative au contrôle gouvernemental de l'intégrité des moyens de la dissuasion nucléaire ;
- r) Instruction n° 0-910-2017/DEF/EMM/BPS/-- du 30 janvier 2017 (n.i. BO) relative à l'organisation de la protection du secret dans la marine ;
- s) Instruction n° 0-12473-2017 /DEF/DPMM/DIR du 9 mai 2017 (BOC n° 25 du 15 juin 2017, texte 12; BOEM 110.3.3.3, 112.6) relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction du personnel militaire de la marine;
- t) Instruction n° 1/DEF/EMM/MDR/SST du 16 novembre 2018 (en cours de publication au BO) relative à l'application de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail dans la marine ;
- u) Instruction n° 0-1097-2018 /ARM/DPMM/PRH du 31 janvier 2018 (BOC n° 9 du 8 mars 2018, texte 11; BOEM 112.1) relative à la désignation des autorités de domaine de compétences et des experts métier;
- v) Instruction n° 1 /DEF/EMM/MDR/ENV du 27 juillet 2018 (n.i. BO) relative à l'application de la réglementation et à l'organisation de la marine nationale en matière de maîtrise du risque d'atteinte à l'environnement;
- w) Directive n° 0-970-2014 /DEF/EMM/BSIC du 28 avril 2014 (n.i. BO) portant organisation de la cyberprotection dans la marine ;
- x) Directive n° 0-1326-2014 DEF/EMM/BSIC du 28 avril 2014 (n.i. BO) portant organisation et fonctionnement de la lutte informatique défensive dans la marine ;
- y) Doctrine interarmées sur les opérations dans le cyberespace : DIA 3.20 n° 82/ARM/CICDE/-- du 5 septembre 2018 (n.i. BO) ;

- z) Charte financière du ministère de la défense (n.i. BO) ;
- aa) Charte de gestion du programme 178 (n.i. BO);
- $bb) \ Partenariat \ strat\'egique \ marine \ / \ SCA Lettre \ n^{\circ} \ 0-6323-2015 \ / DEF/EMM/MGM \ n^{\circ} \ 191 \ / DEF/DCSCA/DIR \ du \ 5 \ mars \ 2015 \ (n.i. \ BO).$





ANNEXE III.

GLOSSAIRE				
AD	Attaché de défense			
	ADC	Autorité de domaine de compétence		
	ADG	Autorité de domaine d'expertise général		
	ADIR	Adjoint au directeur du personnel militaire de la marine		
	ADJ/AEM	Adjoint « action de l'État en mer » au sous-chef d'état-major « opérations aéronavales »		
	ADJ/DDS	Adjoint du délégué pour la défense et la sécurité		
	ADJ/OPS	Adjoint au sous-chef d'état-major « opérations aéronavales »		
	ADJ/PP	Adjoint au sous-chef d'état-major « plans et programmes »		
	ADJ/SF	Adjoint au sous-chef d'état-major « soutiens et finances »		
	ADP	Autorité de domaine particulier		
	AEM	Action de l'État en mer		
	AERO	Aéronautique		
	ALAVIA	Amiral commandant la force de l'aéronautique navale		
	ALCO	Autorité de coordination de la fonction garde-côtes		

ALCYBER	Autorité de coordination « cybersécurité »
ALFAN	Amiral commandant la force d'action navale
ALFOST	Amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique
ALFUSCO	Amiral commandant la force des fusiliers marins et commandos
ALID	Assistant de lutte informatique défensive
ALNUC	Autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement
ALDS	Autorité de coordination « défense-sécurité »
ALRENS	autorité de coordination « renseignement »
ALRI	Autorité de coordination « relations internationales »
AO	Autorité organique
APAR	Autorité de plan d'armement
ASC	Bureau « administration et soutien commun »
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BAN	Base de l'aéronautique navale
BRI	Bureau « relations internationales »
BCN	Bureau coordination de la normalisation de la marine
ВОР	Budget opérationnel de programme
BPN	Bâtiment à propulsion nucléaire
BPPS	Bureau principal de protection du secret de la marine
BPROG	Bureau « programmes »
BSIC	Bureau « système d'information et de communication »
CALID	Centre d'analyse en lutte informatique défensive
CDA	Capitaine d'armes
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CECLANT	Amiral commandant l'arrondissement maritime Atlantique et amiral commandant la zone maritime Atlantique
CECMED Méditerranée	Amiral commandant l'arrondissement maritime Méditerranée et amiral commandant la zone maritime
CEMA	Chef d'état-major des armées
CEMM	Chef d'état-major de la marine
CEMM/CAB	Cabinet du chef d'état-major de la marine
СЕРА	Centre d'expérimentation pratique et de réception de l'aéronautique navale
CEPN	Centre d'expertise des programmes navals
CICDE	Centre interarmées de concepts, de doctrine et d'expérimentation
CICoS	Centre interarmées de coordination du soutien
СМВО	Cellule marine Bulletin officiel
CMI	Cellule de management de l'information
СМО	Communauté militaire des opérations

CND Centre de normalisation de défense

CODIR Comité directeur

CODIR FGC Comité directeur de la fonction garde-côtes

COMAR MANCHE Amiral commandant l'arrondissement maritime Manche - Mer du Nord et amiral commandant la zone maritime

Manche - Mer du Nord

COMAR Paris Commandant de la marine à Paris

COMEX Comité exécutif

COMFOR Commandement des forces armées

COMGENDMAR Commandant de la gendarmerie maritime

COMSIC Commandant des systèmes d'information et de communication

COMSUP Commandement supérieur des forces armées

CO-ORG Bureau « cohérence organique »

COPIL Comité de pilotage

COORDCYBER Adjoint à l'autorité de coordination cybersécurité

COS Commandement des opérations spéciales

COSAN Conseiller pour les affaires de santé

CPBO Cellule de publication du Bulletin officiel

CPCO Centre de planification et de conduite des opérations

CPOIA Centre de planification des opérations interarmées

CPSAMAR Conseil permanent de la sécurité aérienne de la marine

CPPE Commission permanente des programmes et des essais

CSIAG Commission des systèmes d'information d'administration et de gestion

CTM Centre de transmissions marine

CZM Commandant de zone maritime

DAJ Direction des affaires juridiques

DCI Défense conseil international

DCSEA Direction centrale du service des essences des armées

DCSSA Direction centrale du service de santé des armées

DCSSF Direction centrale du service de soutien de la flotte

DDS Délégué pour la défense et la sécurité

DGA Direction générale de l'armement

DGA/DT Direction technique de la direction générale de l'armement

DGA/UM Unités de management de la direction générale de l'armement

DGRIS Direction générale des relations internationales et de la stratégie

DIRISI Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information

DIRPROG Programmation de l'activité et coordination de la préparation des forces

DISS Bureau « dissuasion »

DMAé Direction de la maintenance aéronautique DMT Défense maritime du territoire DPID Direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense DPMA Direction du patrimoine, de la mémoire et des archives DPMar Délégué au patrimoine de la marine DPMM Direction du personnel militaire de la marine DPMM/CAR Cabinet du directeur du personnel militaire de la marine DPMM/CPM Bureau « condition du personnel de la marine » de la direction du personnel militaire de la marine DPMM/EFF Bureau « effectifs militaires » de la direction du personnel militaire de la marine DPMM/FIN Bureau « finances » de la direction du personnel militaire de la marine Bureau « réglementation générale et affaires juridiques » de la direction du personnel militaire de la marine DPMM/IUR DPMM/PC Bureau « personnel civil » de la direction du personnel militaire de la marine DPMM/PMS Bureau « pilotage de la masse salariale » de la direction du personnel militaire de la marine DPMM/PRH Bureau « politique des ressources humaines » de la direction du personnel militaire de la marine DPO Déplacement à caractère opérationnel DRSD Direction du renseignement et de la sécurité de la défense DRDS Délégué régionaux pour la défense et la sécurité DRES marine Délégué aux réserves de la marine DRM Direction du renseignement militaire DSAé Direction de la sécurité des aéronefs d'État DSND Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense FC Engagement-combat FMA État-major des armées EMA/COCA Division « cohérence capacitaire » de l'état-major des armées EMA/ESMG Division « études-synthèse-management générale » de l'état- major des armées FMM État-major de la marine ЕМО-М État-major des opérations de la marine EMO-M/DMOA Bureau « droit de la mer et des opérations aéronavales » de l'état-major des opérations de la marine EMO-M/DOCOPS Cellule « documentation opérationnelle » de l'état-major des opérations de la marine EMO-M/CO-DOCT Section « cohérence doctrinale » de l'état-major des opérations de la marine EMO-M/ED Bureau « emploi-doctrine » de l'état-major des opérations de la marine EMO-M/GHOM Section « géographie, hydrographie, océanographie et météorologie » de l'état-major des opérations de la marine EMO-M/OAN Bureau « opérations aéronavales » de l'état-major des opérations de la marine EMO-M/PIL/CMI Cellule « pilotage / management de l'information » de l'état-major des opérations de la marine Espace et système d'information opérationnel ESIO

EVENGRAVE

Évènement grave

EVENIMP Évènement important

EXTRAPLAC Projet d'extension raisonnée du plateau continental

FANU Force aéronavale nucléaire

FIN Bureau « finances »

FORNAV Section « forces navales » de l'état-major des opérations de la marine

FOST Force océanique stratégique

Frontex Agence européenne pour la coopération opérationnelle aux frontières externes de l'Union européenne

FS Forces spéciales

GE Guerre électronique

IAN Inspecteur des armements nucléaires

Ifremer Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

IGN Institut national de l'information géographique et forestière

IMN Inspecteur de la marine nationale

IMN/IMSN Inspecteur de mesures de sécurité nucléaire de l'inspection de la marine nationale

INBS Installations nucléaires de bases secrètes

INFRA Bureau « infrastructure »

LASEM Laboratoire d'analyse, de surveillance et d'expertise de la marine

LPM Loi de programmation militaire

MCO Bureau « maintien en condition opérationnelle »

MCS Maintien en condition de sécurité

MdCN Missile de croisière naval

MDR Bureau « maîtrise des risques »

MEAE Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MGM Major général de la marine

MINARM/CAB Cabinet de la ministre des armées

MMS Moyens militaires de soutien

MUN Munitions

MUNEX Munitions et explosifs

NAVFCO Société défense conseil international branche « navale de formation et de conseil »

n.i. BO Non inséré au Bulletin officiel

NRBC Nucléaire, radiologique, biologique et chimique

OAP Opérations aéroportées

ORT Bureau « organisation – réglementation – transformation »

OCA Officier de cohérence d'armée de la marine

OCEM Officier correspondant d'état-major

OCO Officier de cohérence opérationnelle

Officier de cohérence programme OCRI Officier de cohérence relations internationales OG-PS Officier général « performance et synthèse » Opérateur d'importance vitale marine OIV marine OLID Officier de lutte informatique défensive OMI Officier de maîtrise de l'information Officier de programme OP OPF Officier de préparation des forces de la marine Officier sécurité de premier niveau OS2 Officier sécurité de second niveau Officier de sécurité des systèmes d'information OSSI OTAN Organisation du traité de l'Atlantique nord Projet annuel de performance PC TELEC ATLAN Poste de commandement des télécommunications de la région Atlantique Plan d'exposition au bruit PFR PIL Bureau « pilotage » Programmation de la loi de finances QSR Qualité du service rendu RAP Rapport annuel de performance RBOP Responsable du budget opérationnel de programme RENS Renseignement REO Référentiel en organisation RFTFX Retour d'expérience RGPD Règlement général de la protection de la donnée (RGPD) Responsable systèmes d'information et de communication RT Responsable de traitement RUO Responsable d'unité opérationnelle SAN Système d'armes nucléaires Service du commissariat des armées SCA SCEM Sous-chef d'état-major SCEM/SE Sous-chef d'état-major « soutiens et finances » SCEM/OPS Sous-chef d'état-major « opérations aéronavales » SCEM/PP Sous-chef d'état-major « plans et programmes »

Sous-direction « étude et politique des ressources humaines » de la direction du personnel militaire de la marine

SDEPRH

Service des essences des armées

Secrétariat général pour la défense et la sécurité nationale

SEA

SGDSN

SG Mer	Secrétariat général de la mer	
SHOM	Service hydrographique et océanographique de la marine	
SIAé	Service industriel de l'aéronautique	
SIAG	Système d'information d'administration et de gestion	
SIC	Système d'information et de communication	
SID	Service d'infrastructure de la défense	
SIMMT	Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres	
SIMu	Service interarmées des munitions	
SIOC	Système d'information opérationnel et de communication	
SIRPA-M	Service d'information et des relations publiques des armées – marine	
SITEL	Spécialité « systèmes d'informations et des télécommunications »	
SLM	Service logistique de la marine	
SNM	Systèmes nucléaires militaires	
SOUM	Sous-marin	
SSF	Service de soutien de la flotte	
SST	Sécurité, santé au travail	
STRATPOL	Bureau « stratégie politique » du cabinet du chef d'état-major de la marine	
SURF	Surface	
UE	Union européenne	
UO	Unité opérationnelle	
VAR	Version actualisée du référentiel de programmation	